

Quel avenir pour quelles églises?

cahier du participant

19 au 22 octobre 2005
Salle Marie-Gérin-Lajoie
Pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal



Quel avenir pour quelles églises?

cahier du participant

19 au 22 octobre 2005
Salle Marie-Gérin-Lajoie
Pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal



Couverture :



Église Saint-Lambert United,
Saint-Lambert
© FPRQ



Baldaquin de la Cathédrale
Marie-Reine-du-Monde,
Montréal
© FPRQ



Travaux de restauration
à la toiture de la Basilique
Notre-Dame, Montréal
© François Brault



Cathédrale anglicane Christ
Church, Montréal
© FPRQ

Ce Cahier du participant est une publication de la Fondation du patrimoine religieux du Québec, publication rendue possible grâce à l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications.

Comité de rédaction :

Richard Gauthier, Historien de l'architecture et membre du comité scientifique du colloque
Jocelyn Groulx, Directeur, Fondation du patrimoine religieux du Québec
Marie-Claude Ravary, Chargée de projets, Fondation du patrimoine religieux du Québec

Collaboration :

Robert Koffend, Président, Fondation du patrimoine religieux du Québec
Luc Noppen, Titulaire, Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain ESG UQAM
Isabelle Caron, Coordinatrice scientifique, Institut du patrimoine, UQAM
Caroline Dubuc, Conseillère en aménagement, Conseil du patrimoine de Montréal
Louise Letocha, Présidente, Conseil du patrimoine de Montréal
Diane LeBlanc, Historienne de l'art

Révision linguistique et traduction

Daly-Dallaire
(Mark Daly, Michael Gilson, Jean Charpentier)

Réalisation graphique :

Siamois graphisme

Fondation du patrimoine religieux du Québec
2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec), H3H 1G6
Tél. : (514) 931-4701
Courriel : patrelq@qc.aira.com
Fondation : www.patrimoine-religieux.qc.ca
Inventaire : www.lieuxdeculte.qc.ca
Colloque : www.avenireglises.ca / Symposium : www.churchesfuture.ca

Avant-propos

« Quel avenir pour quelles églises? » Telle est la question que les organisateurs ont choisie pour thème de ce colloque. Succincte, cette question en entraîne d'autres, toutes inscrites dans la visée de leur élucidation au Québec. Sont donc invités une brochette de spécialistes nationaux et internationaux qui viendront appuyer cette démarche. L'objectif ainsi poursuivi peut être ambitieux, avouons-le. Ni plus ni moins, il s'agit de dégager des perspectives d'avenir concrètes pour les églises québécoises.

Plus spécifiquement, le colloque porte sur les églises paroissiales, les temples de différentes traditions religieuses, les synagogues, etc. Autrement dit, il ne concerne que les lieux de culte, et les autres biens immobiliers associés à la notion de patrimoine religieux n'y seront pas abordés directement. À notre avis, aucun outillage conceptuel ne permet de maîtriser suffisamment des problématiques aussi diversifiées et, pour l'heure, le besoin d'une approche plus pointue oblige à privilégier un secteur plutôt qu'un autre. Nous expliquons notre choix par le fait que les lieux de culte constituent trop souvent les «laissés pour compte » des études patrimoniales, alors qu'ils suscitent maintenant de graves préoccupations quant à leur avenir. Notre choix se fonde également sur l'importance des lieux de culte dans le domaine public, notamment comme élément structurant de l'aménagement du territoire. Différentes occasions nous permettront bientôt, nous l'espérons, d'aborder les questions relatives aux autres types de biens immobiliers affiliés au patrimoine religieux. Heureusement, un colloque d'importance s'organise pour l'an prochain sous les auspices de l'Université Concordia, colloque qui portera sur des préoccupations semblables, mais touchant, cette fois-ci, les ensembles conventuels.

Un phénomène social marquant de notre époque est la désaffection à l'égard de la pratique religieuse, qui entraîne l'abandon des lieux de culte. Du point de vue

du patrimoine immobilier, cela oblige à un changement de perspective car, pour l'instant, ce ne sont pas tant les questions relatives au culte qui sont à l'origine de ce colloque, comme l'avenir des lieux qui l'hébergent.

Le présent état de la situation des églises reprend principalement les trois vecteurs du colloque, soit l'axe des régimes de propriété des églises, celui de leurs usages et celui de la place qu'elles occupent dans l'aménagement du territoire. En priorité, il se veut le reflet des préoccupations de ceux et celles qui sont aux premières lignes de la prise de décisions, en leur fournissant des renseignements jugés primordiaux.

N'est-il pas devenu évident que la situation actuelle des églises au Québec est préoccupante? Au dire de plusieurs intervenants sur le terrain, il y aurait péril en la demeure. Il y a donc lieu de craindre que le tableau ne s'assombrisse et que la situation inédite et complexe qu'il nous incombe d'assumer maintenant ne présente un défi de taille, dont l'ampleur est impressionnante. Ce nonobstant, le ton que nous avons choisi d'adopter au fil de ces pages se veut pondéré. Pour débattre ensemble de ces épineuses questions, il nous paraît essentiel de disposer d'une vision objective (et la plus panoramique possible) afin de nous permettre de cerner tous les paramètres de la problématique relative à ce patrimoine.

Enfin, le présent document vise à partager des connaissances et à sensibiliser les intervenants aux défis que pose la situation des églises au Québec. Il ne prétend pas épuiser le sujet, mais veut plutôt susciter des échanges et des discussions. Ponctué d'exemples pratiques, ce guide vise à inspirer les acteurs concernés et à les inciter à aller de l'avant et à poser des gestes concrets.

Le Comité de rédaction

Table des matières

1. Mise en contexte

Les pratiques religieuses et les temps forts de la construction d'églises	6
Les mutations de la pratique religieuse et la montée de l'intérêt patrimonial	8
La chronologie des grands faits patrimoniaux	10
Les différents paliers gouvernementaux de la reconnaissance juridique	11
La protection du patrimoine religieux au Québec	13
Fondation du patrimoine religieux	14
Programme de soutien	14
Colloques sur la thématique du patrimoine religieux	15
Commission parlementaire de la culture	15

2. Les églises et leurs régimes de propriété

Le rappel de quelques principes	16
Les différents régimes de propriété des églises	17
Mode de fonctionnement de l'Église catholique au Québec	17
Mode de fonctionnement de l'Église anglicane au Québec	19
Mode de fonctionnement de l'Église Unie au Québec	19
Mode de fonctionnement de l'Église presbytérienne au Québec	20
Mode de fonctionnement des autres traditions religieuses au Québec	20

3. Les églises et leurs nouveaux usages

Le culte, la culture et la vie communautaire	21
Le point de vue ecclésial et spécialisé	22
Quelques exemples de conversion	23

4. Les églises et l'aménagement du territoire

La figure du patrimoine ecclésial	29
Une réflexion attendue	30
La complexité des valeurs architecturales, ornementales et paysagères	30
Des solidarités essentielles	31
Entente sur le développement culturel	31
Politiques municipales du patrimoine	31
Politique du patrimoine de la Ville de Rivière-du-Loup	32
Politique du patrimoine de la Ville de Montréal	32
Ententes entre les autorités civiles et religieuses	32
Déclaration conjointe relative aux églises situées sur le territoire de la Ville de Québec	33
Entente sur l'établissement d'un plan d'action relatif à la consolidation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la région de Montréal	33
Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf	34
Pourquoi travailler ensemble?	35

Notes de références	37
---------------------------	----

Bibliographie	38
---------------------	----

Mise en contexte

Les pratiques religieuses et les temps forts de la construction d'églises

La pratique religieuse a longtemps marqué d'une manière déterminante la société québécoise et le fait chrétien est concomitant à l'établissement des Européens au pays. Sous le régime français, la population était presque exclusivement catholique. Après la Conquête du pays par les Britanniques, officialisée par le Traité de Paris de 1763, des vagues migratoires successives ont permis l'établissement d'une plus grande

diversité religieuse, à majorité anglo-saxonne. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, a commencé à se manifester la présence d'autres traditions religieuses, issues du judaïsme, des traditions orthodoxes, etc. Le phénomène s'est amplifié par la suite pour prendre l'expansion que l'on connaît depuis les dernières années au Québec, en particulier dans la région montréalaise.

Lieux de culte par tradition religieuse et par région administrative québécoise

	Autres traditions	Judaïque	Orthodoxe	Baptiste	Baptiste Évangéliste	Évangélique	Pentecôtiste	Presbytérienne	Église Unie	Anglicane	Catholique	Sous-totaux
1 Bas Saint-Laurent					1			2	1	3	148	155
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean					1	1	1				106	109
3 Capitale Nationale	1			2		1		2	3	11	156	176
4 Mauricie					1					3	110	114
5 Estrie	8		2	3	9	2	2	2	33	37	129	227
6 Montréal	39	19	23	13	13	25	21	17	32	36	256	494
7 Outaouais	8			2	3		5	3	34	27	94	176
8 Abitibi-Témiscamingue	1				3		3		3	2	96	108
9 Côte-Nord				1	1		1		2	9	55	69
10 Nord-du-Québec					1		2			7	8	18
11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1			2			2	2	9	17	71	105
12 Chaudière-Appalaches					3		1		3	7	180	194
13 Laval	3	3	3	1	1	3		1	1	1	29	46
14 Lanaudière	1		2	1					2	4	85	95
15 Laurentides	1	3	1	6	1	4	2	5	13	20	124	180
16 Montérégie	12		1	6	3	6	7	15	41	49	271	411
17 Centre-du-Québec					1	1			4	5	105	116
Total	75	25	32	37	41	43	48	49	181	239	2023	2800

Nota : (1) Considérant que certains lieux possèdent plusieurs statuts juridiques, le nombre total est supérieur à celui des lieux présents sur le territoire.

(2) Dans autres traditions sont incluses (par ordre alphabétique): Adventiste du 7^e jour, Apostolique, Boudhiste, Congrégationalisme, Luthérienne, Méthodiste, Musulmane et Sikh
Source: FPRQ, *Inventaire des lieux de culte du Québec*, 2003.

Parmi les Québécois, on observe qu'une majorité est tout à la fois d'expression francophone et de confession catholique. Non seulement leurs aïeux pratiquaient, de génération en génération, cette religion, mais pendant plus de 100 ans, soit approximativement du milieu du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle, le catholicisme constituait un des deux pôles identitaires de leur culture

d'appartenance. Dans cette représentation d'eux-mêmes, ils étaient catholiques parce que francophones et un francophone ne pouvait être autrement que catholique. Pour ce peuple un peu à part en Amérique du Nord, la défense de la religion constituait un enjeu national.

Appartenance religieuse, Québec, 1991⁽¹⁾ et 2001

	2001		1991		Variation en % de 1991 à 2001
	Nombre	%	Nombre	%	
Catholique romaine	5 930 385	83,2	5 855 980	86,0	1,3
Protestante	335 595	4,7	359 750	5,3	-6,7
Chrétienne orthodoxe	100 370	1,4	89 285	1,3	12,4
Chrétienne, non incluse ailleurs ⁽²⁾	56 750	0,8	38 975	0,6	45,6
Musulmane	108 620	1,5	44 930	0,7	141,8
Juive	89 915	1,3	97 730	1,4	-8,0
Bouddhiste	41 380	0,6	31 640	0,5	30,8
Hindoue	24 530	0,3	14 120	0,2	73,7
Sikh	8 220	0,1	4 525	0,1	81,7
Aucune religion	400 325	5,6	257 270	3,8	55,6

Nota : (1) À des fins de comparabilité, les données de 1991 sont présentées selon les limites géographiques de 2001

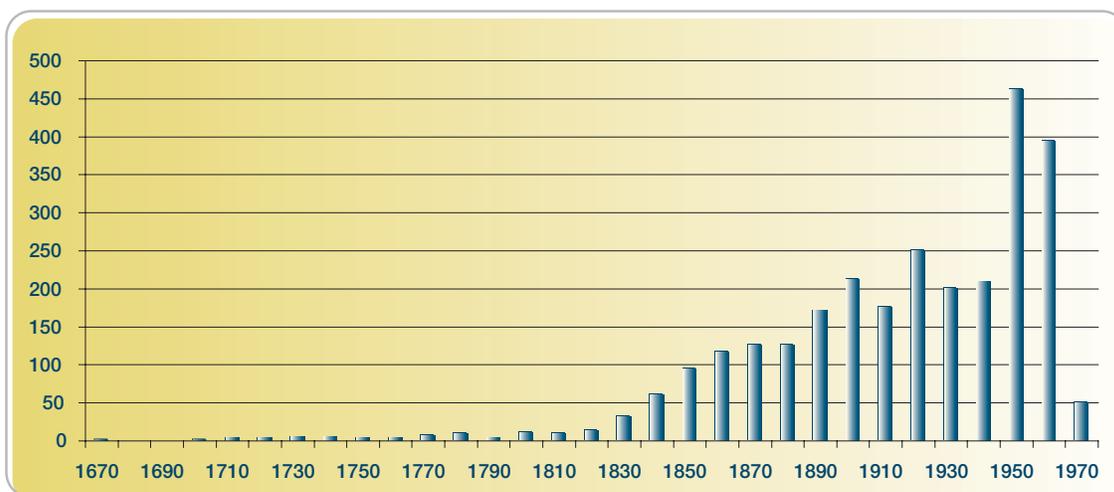
(2) Comprend les personnes s'étant déclarées «chrétienne» de même que celles ayant indiqué «apostolique», «chrétienne régénérée» et «évangélique».

Source: Statistiques Canada, *Les religions au Canada*, 2001, p.25.

Après la Deuxième Guerre mondiale, cette idéologie a été ébranlée par l'avènement de la Révolution tranquille, dont les répercussions se font encore sentir et qui a suivi l'élection d'un gouvernement réformateur au Québec en 1960. Ainsi, l'entrée précipitée dans le monde moderne a relégué aux oubliettes de l'Histoire de nombreuses habitudes et, aux yeux de plusieurs, la pratique religieuse est apparue comme archaïque. Il est donc possible de croire que cette importante étape dans

l'évolution de l'histoire de la nation, caractérisée par l'émergence de nouvelles tendances sociales et spirituelles se vivant dans un environnement élargi, ait permis à la collectivité d'éprouver une plus grande variété d'expériences et de se créer de nouvelles valeurs. Avec l'ouverture de notre société sur le monde, notamment lors de la tenue d'Expo 67 et des Jeux Olympiques de 1976, la nation québécoise s'est enrichie d'un caractère multiethnique qui lui était jusqu'alors inconnu.

Évolution des constructions des lieux de culte québécois



Source: FPRQ, *Inventaire des lieux de culte du Québec*, 2003.

Les mutations de la pratique religieuse et la montée de l'intérêt patrimonial

Il faut reconnaître que l'héritage de ce grand mouvement religieux et national est on ne peut plus manifeste. Dans toutes les régions du Québec, d'innombrables églises, dont certaines aux allures de cathédrale, témoignent de cette affirmation altière de la foi chrétienne qui marque d'une manière décisive le paysage. La grande période de construction d'églises s'est achevée par une série de projets d'églises modernes entre 1955 et 1965 : période que l'on peut étendre jusqu'à 1975. En soi, toute cette épopée a fasciné bien des chercheurs, qu'ils soient anglophones, comme l'équipe de Ramsay Traquair de l'Université McGill ou francophones, comme Gérard Morisset.

Au cours des dernières décennies, nous avons davantage tenu compte de l'influence de l'héritage de ces différentes traditions religieuses, dont l'histoire était moins établie, et par conséquent moins connue. On y découvre que les autres traditions religieuses connaissent, selon leur histoire propre, une perturbation de leurs valeurs suite à l'influence du modernisme et de la sécularisation. Ces différentes traditions religieuses partagent avec les Églises catholique et anglicane des soucis similaires de protection du patrimoine religieux.

Le nombre de prêtres a chuté de près de 25 % au cours de la dernière décennie. De 5 797 qu'ils étaient en 1995, ils ne totalisaient plus que 4 443 en 2003.

Nota : Ces chiffres incluent tant les prêtres séculiers que les prêtres réguliers (vivant en communauté).

Source : *Annuaire de l'Église catholique du Canada*, éditions de 1995 et de 2003
(*) Citation provenant de : Assemblée Nationale (juin 2005), page 17.

De nouvelles vagues migratoires apparues ces dernières années au Québec posent un nouveau problème, celui de trouver des lieux de culte adéquats pour répondre à leurs besoins culturels. Somme toute, nous sommes en présence d'un déclin généralisé de la pratique religieuse traditionnelle à la grandeur du Québec, que l'immigration ne réussit pas à compenser. Transversalement aux mutations du monde religieux, la laïcisation a fait inexorablement son œuvre et, que ce soit en ville ou dans les villages, l'avenir du patrimoine ecclésial devient des plus préoccupants. En définitive, un certain déplacement de la question du phénomène religieux s'opère et la patrimonialisation apparaît de plus en plus comme gage de la pérennité de ce patrimoine.

Participation hebdomadaire aux services religieux

% de la population âgée de 15 ans et plus
Régions métropolitaines de recensement du Québec

Région métropolitaine de recensement	Moyenne 1989-1993	Moyenne 1999-2000
Saguenay	35 %	21 %
Québec	24 %	16 %
Sherbrooke	27 %	16 %
Trois-Rivières	29 %	20 %
Montréal	20 %	15 %
Reste du Québec	32 %	18 %
Moyenne totale de la province	25 %	16 %

Source : Statistiques Canada, *Enquête sociale générale*, 2001.

Au regard de la présence cléricale dans la tradition catholique, le nombre d'officiants est passé à un prêtre pour 3 000 fidèles et plus, ce qui est à peu près comparable à la situation des « pays de mission »⁽¹⁾. Par ce fait, à mesure que de nouvelles générations

succèdent aux précédentes sans s'approprier leurs modes familiers d'expressions religieuses, faute d'encadrement adéquat ou par choix, l'impact de la désaffection du grand nombre à l'égard des institutions ecclésiales se fait de plus en plus sentir.

- **Âge moyen du clergé actif de l'archidiocèse de Montréal : 62 ans (2002)**
- **Âge moyen du clergé actif de l'archidiocèse de Québec : 63 ans (2003)**
- **Âge moyen des prêtres du Québec, actifs et retraités : 69 ans**
- **Nombre de futurs prêtres dans les séminaires : 60**

Source : Assemblée des évêques catholiques du Québec
 (*) Informations publiées dans la revue L'Actualité (15 mai 2005), page 17.

De façon plus précise, l'institutionnalisation du patrimoine québécois a vraiment débuté après la Première Guerre mondiale et la sauvegarde des églises était au cœur des préoccupations de la toute nouvelle Commission des monuments historiques (1922). Parmi les premiers classements figuraient des lieux de culte et, depuis lors, le souci constant de protéger ceux présentant une valeur patrimoniale est toujours d'actualité. Depuis un siècle, un travail de sensibilisation est mené auprès du public, des inventaires sont dressés et les mesures législatives en place sont régulièrement améliorées afin d'au moins sauvegarder les lieux de culte qui revêtent un caractère patrimonial.

En fait, si en 1922 l'intérêt portait surtout sur les monuments historiques, de nos jours, on observe un élargissement de la notion de patrimoine, qui inclut désormais différents types d'objets patrimoniaux ainsi que les églises modernes (soit celles construites entre 1945 et 1975). Si, jadis, «la notion de patrimoine culturel» englobait traditionnellement les monuments et sites et tenait surtout compte de leur valeur esthétique et historique, de nos jours, les monuments sont également considérés pour leur valeur symbolique, sociale, culturelle et économique. Les éléments intangibles ne sont plus ignorés, et de nouvelles catégories sont apparues⁽²⁾. Ainsi, comme l'avance le Rapport Arpin, «peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur»⁽³⁾.

L'abandon de la pratique religieuse a contribué à réduire les revenus des églises, alors que plusieurs n'arrivent plus à équilibrer leur budget. Construites pour accueillir des centaines, voir quelques milliers de personnes, les églises ne servent plus qu'à un nombre restreint de fidèles, tandis que les coûts d'entretien et de restauration de ces vastes bâtiments grèvent une large part de leur budget. Cette tendance est encore plus pernicieuse pour les églises situées dans les centres urbains, où la taille des bâtiments et leur importance patrimoniale ajoutent à la charge d'entretien.

Face à ces problèmes financiers, le fusionnement des paroisses (pour les églises catholiques) représente souvent la première solution pour pallier le manque de ressources. En 1995, le nombre de paroisses était évalué à 1852. En 2003, on en dénombre 1717, soit une diminution de 135 paroisses⁽⁴⁾. Ces fusionnements constituent souvent le premier pas vers la fermeture et la vente des églises excédentaires.

Selon une enquête réalisée auprès des dix-neuf diocèses catholiques du Québec, quelque 80 églises et chapelles ont été désaffectées au cours des dix dernières années (1995 à 2005). Des églises ont changé de propriétaires mais servent toujours au culte. D'autres ont été converties en bibliothèques, salles de spectacle, centres communautaires, plateaux sportifs, etc.

Le choix des églises à conserver ou à fermer suscite un intérêt croissant dans la population. Des citoyens manifestent leur inquiétude quant aux décisions et aux changements proposés. Plusieurs facteurs sont pris en compte lors de la décision de fermer une église : l'accessibilité du lieu, l'état général de conservation du bâtiment, les coûts d'entretien et de restauration, la valeur patrimoniale de l'édifice, etc. Des exemples récents témoignent du manque de considération des valeurs patrimoniales dans le processus décisionnel engageant l'avenir de ces bâtiments.

Au bout du compte, malgré les incendies et les pertes irréparables, il reste à la société un legs immobilier d'envergure et d'une grande diversité. Depuis les débuts au Québec, l'on a construit à profusion des lieux de culte, qu'ils soient modestes ou monumentaux, souvent richement décorés et répondant à tous les goûts. Et si les institutions religieuses demeurent les partenaires naturels vers qui se tourne spontanément l'État québécois lorsqu'il est temps d'intervenir et de consolider le processus de patrimonialisation des églises, les municipalités deviennent de plus en plus des intervenants-clés en la matière.

La chronologie des grands faits patrimoniaux québécois

Législation québécoise en matière de patrimoine

1922 : Création de la Commission des monuments historiques par la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique

1929 : Classement des premiers monuments historiques par la Commission :
Maison des jésuites, Sillery; Château Ramezay, Montréal; Église de Notre-Dame-des-Victoires, Québec

1952 : Modification de la Loi de 1922, maintenant intitulée Loi relative aux monuments, sites et objets historiques et artistiques

- introduction des notions de «site historique» et d'«aire de protection»
- pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument historique

1961 : Création du ministère des Affaires culturelles

1963 : Modification de la Loi sur les monuments historiques
(7 arrondissements historiques créés entre 1963 et 1965)

1972 : Adoption de la Loi sur les biens culturels et création de la Commission des biens culturels

- intégration des dispositions concernant les biens et les sites archéologiques
- apparition dans la législation du concept des aires de protection

1978 : Modification de la Loi sur les biens culturels :

- le site historique est désormais protégé par les mêmes dispositions que l'arrondissement historique

1979 : La Loi sur l'aménagement de l'urbanisme

- prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire
- instauration des plans d'implantation et d'intégration architecturale que la plupart des villes de la Communauté urbaine de Montréal utiliseront pour protéger leur cadre bâti ou paysager.

1985 : Modification de la Loi sur les biens culturels :

- partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural

1986 : Modification de la Loi sur les biens culturels, qui délègue certains pouvoirs aux municipalités. Plusieurs municipalités s'en prévalent. Premiers monuments historiques cités (1986) et premiers sites du patrimoine constitués (1987).

Quelques jalons

1923-1927 : Publication des premiers inventaires de la Commission des biens culturels

1977-1983 : Réalisation du Macro-Inventaire du patrimoine québécois

2003-2004 : Inventaire des lieux de culte du Québec

Les différents paliers gouvernementaux de la reconnaissance juridique

Avec l'avènement de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique artistique* de 1922, le gouvernement du Québec permet au Conseil exécutif de classer, sur recommandation de la Commission des monuments historiques, «des monuments et des objets d'art dont la conservation présente un intérêt national au

point de vue de l'histoire ou de l'art». Il est à noter que cette reconnaissance juridique peut intervenir sans le consentement du propriétaire. À la base, le principe fondateur de cette loi est qu'aucun bien classé ne peut être altéré sans l'autorisation du Secrétaire de la province⁽⁵⁾.

Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC)

Créée en 1919, La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a pour mandat de conseiller le ministre de l'Environnement et, par son entremise, le gouvernement du Canada, sur la commémoration d'aspects de l'histoire du Canada qui revêtent une importance nationale. Fait notable, près de 80% des sujets retenus pour l'examen de la Commission viennent du public.

Régie par la *Loi sur les lieux et monuments historiques* de 1953, qui établit juridiquement la CLMHC et lui donne des ressources accrues, la Commission continue de traiter le grand nombre de demandes de reconnaissance de lieux, de personnes et d'événements liés aux divers aspects de l'histoire politique, économique et sociale du Canada. Avec le temps et l'évolution de l'historiographie canadienne, la CLMHC a étendu son champ d'action à des thèmes portant sur l'histoire des peuples autochtones, des femmes et des communautés ethnoculturelles.

En règle générale, la commémoration se fait au moyen d'une plaque de bronze installée dans un endroit étroitement lié au sujet désigné. Il incombe à la Commission d'obtenir la permission du propriétaire du terrain pour installer les plaques et les cairns, et c'est la Commission qui est responsable de leur entretien.

De plus, dans des cas exceptionnels et avec l'approbation du propriétaire, un lieu historique national peut être commémoré par d'autres moyens. Les modes de commémoration, qui ont pour but la mise en valeur et la conservation des lieux historiques nationaux, prennent la forme d'ententes, d'appuis financiers dans le cadre du *Programme de partage des frais des lieux historiques nationaux du Canada* administré par Parcs Canada, ou d'acquisitions de lieux historiques.

En ce qui concerne les lieux historiques nationaux du Canada, la réussite du programme national de commémoration s'appuie sur la collaboration des propriétaires de ces lieux historiques et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces gouvernements ont un rôle important à jouer en raison de l'autorité qu'ils exercent sur la propriété privée. La désignation à titre de lieu historique national du Canada ne comporte pas d'obligation légale en soi. Parcs Canada encourage les propriétaires privés de lieux historiques nationaux du Canada à obtenir des instances provinciales ou territoriales une protection juridique de leur propriété.

Source : www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc



Église St. Stephen,
Chambly

Photo : FPRQ

Au début des années 1950, suite à l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine de la culture, le gouvernement provincial renforce le mandat de la Commission des monuments historiques en modernisant la *Loi pour assurer la conservation des monuments, sites et objets historiques ou artistiques*. Élargissant le champs d'action de la Commission, cette loi inclut désormais «les monuments préhistoriques, les terrains renfermant des vestiges de civilisations anciennes et les paysages et sites présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique»; elle vise aussi les «immeubles dont la possession est nécessaire pour isoler, dégager ou autrement mettre en valeur un monument ou un site classé». Finalement, cette modification contraint les propriétaires à obtenir une autorisation pour l'aliénation de biens mobiliers classés et rend inaliénables et imprescriptibles ceux appartenant à la Province.

Suite aux nombreuses transformations sociales et urbaines, la Loi est de nouveau modifiée en 1963 afin d'étendre le pouvoir de protection légale à tout un territoire et non plus seulement à des éléments ponctuels ou à leur environnement immédiat. De ce fait, la notion d'arrondissement historique, régi de la même manière que le site historique, fait son apparition, se définissant comme «une municipalité ou une partie d'une municipalité où se présente une concentration d'immeubles présentant un intérêt historique ou artistique». De plus, cette nouvelle modification oblige le gouvernement à inscrire tous les classements d'immeubles au Registre foncier, maintenant connu sous l'appellation de Bureau de la publicité des droits. Plus précisément, cette nou-

velle pratique condamne le transport d'objets mobiliers classés hors du Québec sans autorisation préalable de la Commission.

Toutefois, il semble que le changement le plus notable au niveau de la protection légale des biens culturels au Québec soit intervenu dans les années 1970. Depuis juillet 1972, une modification accorde au ministre des Affaires culturelles un pouvoir discrétionnaire de classer ou de reconnaître un bien et ce, même si cette décision va à l'encontre de la volonté du propriétaire légal du lieu. De plus, cette nouvelle version de la Loi comporte une définition plus élaborée des «différentes catégories de biens culturels, permet la délimitation d'aires de protection autour de tout monument historique ou site archéologique classé, et distingue l'arrondissement naturel de l'arrondissement historique». Finalement, plus accommodant est le concept de la *reconnaissance*, qui devient une nouvelle mesure légale de protection se voulant, en quelque sorte, l'équivalent de l'*Inscription à l'inventaire* pratiquée en France.

Dans cette même logique, la création du Registre des biens culturels, nouvelle obligation de la Loi, assujettit le Ministère à dresser un inventaire des biens susceptibles d'être reconnus ou classés.

Cependant, il faut admettre que, malgré la modification de 1974 de la *Loi des cités* et du *Code municipal*, qui autorise les villes à s'opposer à des travaux ou à une démolition afin de permettre au ministre des Affaires culturelles d'intervenir, il demeure que la protection des biens culturels relève essentiellement de Québec.

Classement des lieux de culte québécois par types de reconnaissance juridique

Type de classement	Nombre total
Monument historique cité (municipal)	36
Site du patrimoine constitué (municipal)	38
Aire de protection (provincial)	15
Arrondissement historique (provincial)	39
Arrondissement naturel (provincial)	5
Monument et lieu historique classés (provincial)	9
Monument historique classé (provincial)	66
Monument historique reconnu (provincial)	4
Objet historique classé (provincial)	1
Objet mobilier artistique classé (provincial)	12
Œuvre d'art classée (provincial)	29
Œuvre d'art reconnue (provincial)	7
Site historique classé (provincial)	15
Site historique reconnu (provincial)	4
Lieu historique national désigné (fédéral)	27
Total:	307

Nota : Considérant que certains lieux possèdent plusieurs statuts juridiques, le nombre total est supérieur à celui des lieux présents sur le territoire.
Source : FPRQ, *Inventaire des lieux de culte du Québec*, 2003.



Chapelle Hilside, Morin-Heights

Photo : FPRQ

Il aura donc fallu patienter jusqu'en 1985 pour l'adoption de la *Protection des biens culturels par les municipalités*. Grâce à cette modification, les municipalités possèdent désormais deux mesures d'action soit la *citation* d'un monument historique et la *constitution* d'un site du patrimoine. De plus, «malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, la *Loi sur les biens culturels* permet aux municipalités de contribuer financièrement à la conservation, l'entretien, la restauration ou la mise en valeur d'un monument historique cité, de tout immeuble situé dans un site du patrimoine ou de tout bien culturel immobilier reconnu, classé ou situé dans un arrondissement historique ou naturel, un site historique ou une aire de protection».

Ces classements inventoriés impliquent un statut de protection, octroyé d'une manière ou d'une autre par le gouvernement du Québec. Quant au gouvernement canadien, il a conféré un statut à certains lieux de culte québécois. Enfin, en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, telle que modifiée par l'État québécois au milieu des années 1980, les municipalités ont depuis lors accordé un statut de protection juridique à nombreux lieux de culte.

De plus, nous remarquons que la conscientisation face au patrimoine québécois est devenue plus marquée au cours des années 1980-1990. C'est-là une

période prolifique où de nombreux témoins de notre culture se sont vu octroyer une protection légale. Plusieurs intervenants s'accordent pour affirmer que cette prise de conscience sociale permet une saisie plus exacte des enjeux à la lumière de nouveaux savoirs.

La protection du patrimoine religieux au Québec ⁽⁶⁾

Les préoccupations des traditions et communautés religieuses à l'égard de leur patrimoine ne sont pas chose nouvelle, ce que témoigne la création de comités d'art sacré (notamment à Québec, dès 1937). Au début des années 1980, le comité de construction et d'art sacré du diocèse de Montréal a obtenu des gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre de programmes de création d'emplois, une somme de 15 M\$ qui sera consacrée aux travaux de restauration de 150 églises catholiques. À leur tour, le diocèse de Québec et certaines autres régions bénéficient de subventions pour des travaux de conservation du patrimoine religieux. Dans les années qui suivirent, d'autres comités et organismes furent mis sur pied afin d'assurer la pérennité du patrimoine ecclésial québécois.

C'est en 1992, à la suite d'une rencontre entre des représentants de diverses traditions religieuses de



Basilique Notre-Dame, Montréal

Photo : François Brault

Montréal, que l'association interconfessionnelle Pierres vivantes/Living Stone vit le jour. Regroupant des représentants de la plupart des traditions propriétaires de patrimoine religieux, cette organisation avait pour but de financer les projets de restauration des lieux de culte montréalais nécessitant une telle intervention afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine religieux.

Du côté des communautés religieuses catholiques, une corporation est créée en 1995 sous le nom de Mission patrimoine religieux, afin d'aider les congrégations religieuses du Québec à conserver, faire connaître et promouvoir leur patrimoine.

Cette même année, les représentants de Pierres Vivantes et le comité exécutif des économistes diocésains du Québec ont soumis au ministère de la Culture et des Communications du Québec un projet de partenariat pour assurer le financement de la restauration et de l'entretien préventif du patrimoine religieux présent sur tout le territoire québécois. À l'époque, le projet a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme, puisqu'il traduisait un désir d'association avec des agents du milieu afin de favoriser une plus grande appropriation du patrimoine par la population locale.

Fondation du patrimoine religieux

Créée en 1995, la Fondation du patrimoine religieux est une corporation privée sans but lucratif, à caractère multiconfessionnel, qui œuvre à l'échelle du Québec. Lors de sa création, le ministère de la Culture et des Communications lui confia le mandat de gérer le Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux⁽⁷⁾.

Dans le cadre de la Fondation du patrimoine religieux, les différentes traditions religieuses travaillent de concert, en partenariat et en collaboration étroite avec les propriétaires, les collectivités locales et l'État québécois. La Fondation se compose de onze tables de concertation régionales, réunissant des représentants des traditions propriétaires de bâtiments patrimoniaux, du ministère ainsi que des experts (historiens, architectes, etc.).

Les activités de la Fondation, en tant que mandataire du gouvernement, se situent aussi bien au plan de la préservation du patrimoine immobilier et mobilier (par l'octroi de subventions à la restauration) qu'à celui de la connaissance, par la réalisation, notamment, de l'inventaire des lieux de culte (www.lieuxdeculte.qc.ca), qui a permis de répertorier et de ficher 2751 lieux de culte construits avant 1975. Suite à l'inventaire dressé en 2003, une deuxième phase a consisté à hiérarchiser les lieux de culte des régions à l'aide de critères mesurant leur valeur patrimoniale. Elle s'est achevée en décembre 2004. Par ailleurs, la Fondation participe activement à toutes sortes d'initiatives visant à une meilleure appréciation possible du patrimoine religieux québécois.

Programme de soutien

Dans le cadre du *Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, l'État québécois a investi 135 millions de dollars. La Fondation estime que ce programme a permis de susciter des investissements privés de près de 65 millions de dollars.

Un premier volet a trait à la restauration des lieux de culte et d'autres édifices à vocation religieuse construits avant 1945, utilisés à ces fins depuis plus de 50 ans et qui présentent une valeur patrimoniale. Exceptionnellement, les édifices religieux construits après 1945 et présentant un haut intérêt architectural, historique ou symbolique, sont aussi admissibles au programme. Sont exclues les résidences privées servant occasionnellement à des fins culturelles.



Basilique Notre-Dame, Montréal

Photo : François Brault

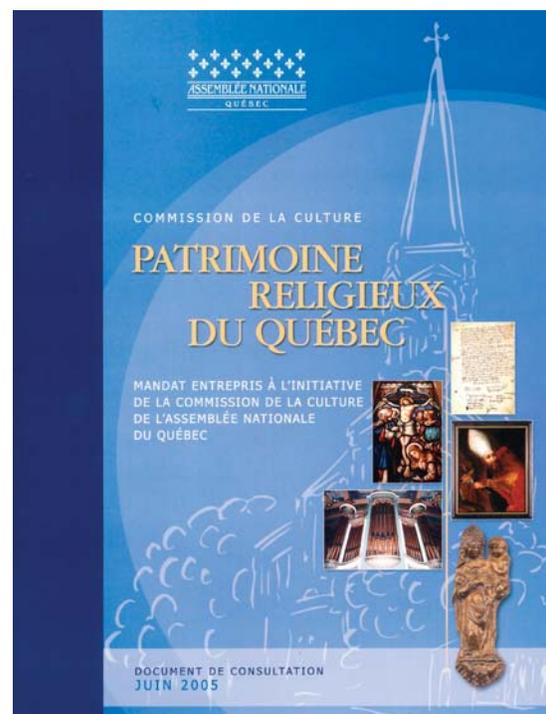
Un second volet concerne la restauration d'œuvres d'art et de biens mobiliers ayant une valeur patrimoniale et qui sont conservés dans des lieux de culte officiels et d'autres édifices à vocation religieuse. Les biens mobiliers admissibles comprennent tous les biens meubles, les objets d'art ou les objets façonnés à caractère religieux, civil, esthétique ou symbolique. Il peut s'agir, par exemple, d'un meuble, d'un objet ou d'un ornement liturgique, d'une peinture, d'une sculpture, d'un dessin ou d'un document d'archives.

Colloques sur la thématique du patrimoine religieux

Ces dernières années, mentionnons les deux colloques de niveau international qui ont mobilisé une portion importante des personnes concernées par l'avenir des églises au Québec. Le premier colloque, au printemps 1997, se tenait à Québec, tout comme le deuxième, à l'automne 2004. Respectivement, ils avaient pour thèmes *La conservation des églises dans les villes-centres* (1997) et *Le patrimoine religieux du Québec. De l'objet culturel à l'objet culturel* (2004). À ces deux occasions, des spécialistes internationaux et nationaux ont donné des conférences et pris part aux débats. L'effet de la régionalisation se faisant sentir, des colloques régionaux, comme ceux des dernières années dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Portneuf et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, constituent également des contributions importantes.

Commission parlementaire de la culture

La situation du patrimoine religieux au Québec sera également à l'ordre du jour de la Commission parlementaire de la culture, qui tiendra cet automne des audiences sur le sujet. La Commission souhaite recueillir les opinions et les observations des organismes et des citoyens concernés.



Source : Assemblée Nationale (juin 2005)

Les églises et les régimes de propriété

Le rappel de quelques principes

Les églises du Québec datent d'une époque où il n'y avait guère de distinction entre citoyenneté et foi. De nos jours, la préservation de cet héritage patrimonial amène un questionnement sur le partage des rôles et des responsabilités entre les acteurs concernés : autorités civiles ou religieuses, citoyens ou fidèles.

La pratique religieuse est la plupart du temps « en amont » du processus de patrimonialisation des églises. Elle ne suffit plus à sa tâche traditionnelle d'assurer leur pérennité. Et dans les profondes mutations en cours surgissent maintenant des questions de gouvernance et de répartition des responsabilités.

Des avantages et des obligations échoient au propriétaire légalement désigné d'une église reconnue officiellement comme étant patrimoniale. Parmi les

avantages, mentionnons la plus-value symbolique conférée à l'édifice, sa visibilité accrue, certaines exemptions, l'assistance d'experts pour des travaux de restauration ainsi que la loi qui permet aux instances législatives de contribuer à l'entretien, à la restauration et à la transformation des lieux, etc.

Parmi les obligations qui incombent au propriétaire, il y a bien sûr celle de conserver en bon état ledit édifice. Il en ressort que les propriétaires des églises de valeur patrimoniale sont en quelque sorte les titulaires d'un patrimoine collectif destiné à la pérennité. Toutefois, la patrimonialisation des églises s'accommode mal de la situation actuelle. De graves problèmes de responsabilité et des enjeux moraux font obstacle à un rôle communautaire soutenu de la part des églises.



La conciliation de l'intérêt public et des droits et intérêts des propriétaires de biens religieux

« Personne ne conteste que la reconnaissance et la sauvegarde du patrimoine soient d'intérêt public. Les comités ont d'ailleurs évoqué plusieurs motifs à l'appui d'une politique du patrimoine et d'une intervention plus particulière sur le patrimoine religieux. Toutefois, l'intérêt public n'a de véritable portée que si la valeur patrimoniale du bien en cause est reconnue, communiquée et protégée.

À cet égard, le défi de la conciliation entre les droits des propriétaires et l'intérêt public est crucial et complexe. Sur le plan juridique, les initiatives publiques en matière de protection du patrimoine touchent à la fois la libre jouissance du droit de propriété, qui inclut la liberté d'en disposer, et les avantages économiques attachés à la possession ou à la disposition du bien. »

Source : Commission des biens culturels du Québec, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec*, Juillet 2000, page 3.

Église Saint-Paul, Dudswell

Photo : FPRQ



Cathédrale Sainte-Thérèse-D'Avila, Amos
Photo : FPRQ

Les différents régimes de propriété des églises

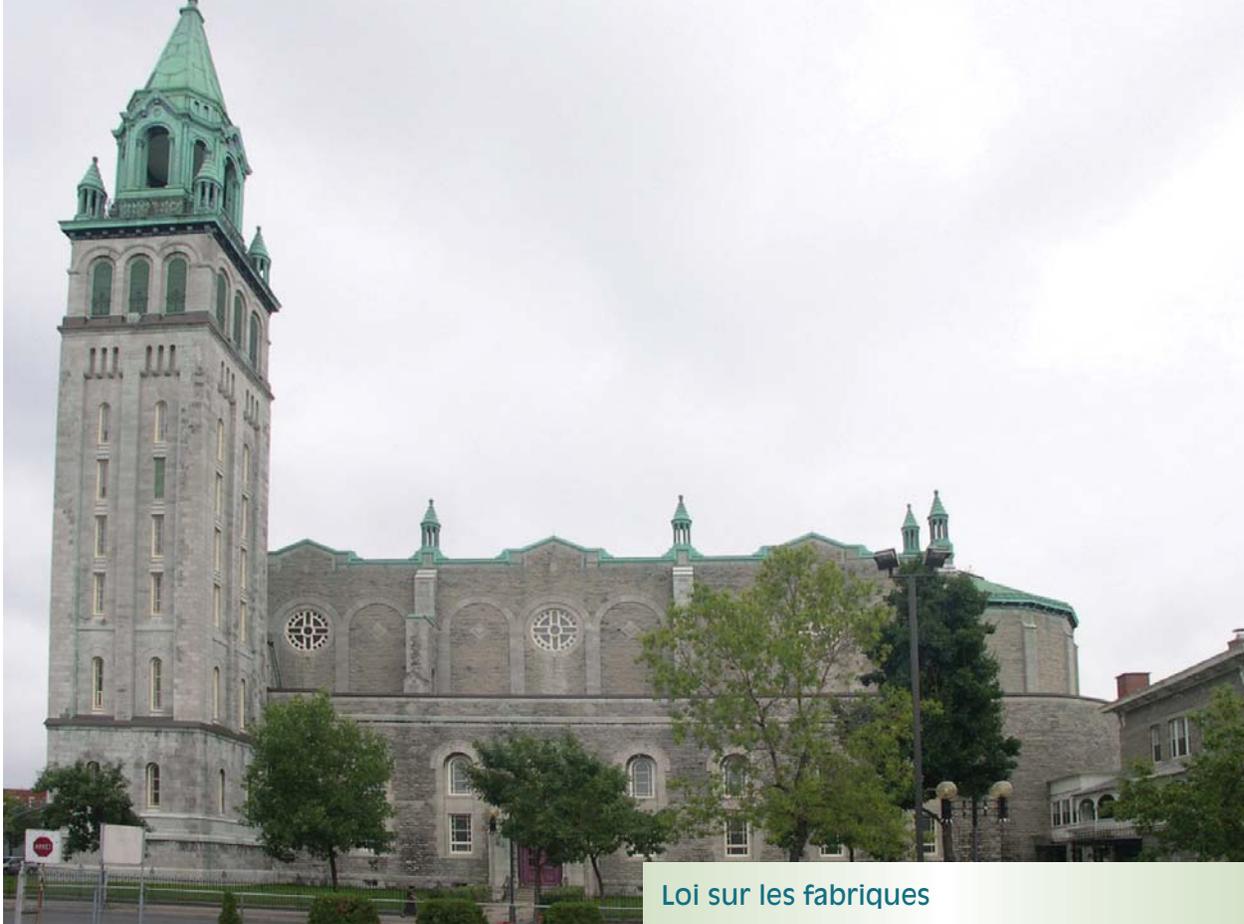
Mode de fonctionnement de l'Église catholique au Québec

La province de Québec compte dix-neuf diocèses catholiques, soit les diocèses d'Amos, de Baie-Comeau, de Chicoutimi, de Gaspé, de Gatineau/Hull, de Joliette, de Mont-Laurier, de Montréal, de Nicolet, de Québec, de Rimouski, de Rouyn-Noranda, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jean/Longueuil, de Saint-Jérôme, de Trois-Rivières et de Valleyfield.

Les services administratifs des différents diocèses catholiques comprennent un Éconamat et, dans la plupart des cas, un Comité de construction ou d'art sacré, ainsi qu'un Comité des orgues dans les

diocèses de Québec et de Montréal. Ces services assistent les paroisses dans les tâches d'administration et d'entretien des biens et des propriétés des communautés paroissiales.

La préoccupation de la conservation du patrimoine religieux varie d'un diocèse à l'autre et les structures existantes reflètent cet état de choses. Rappelons que la *Loi sur les fabriques* prévoit l'autorisation de l'évêque pour des dépenses qui relèvent de la compétence des conseils de fabrique.



Église Nativité-de-la-Sainte-Vierge, Montréal
Photo : FPRQ

La *Loi sur les fabriques* encadre la gestion des églises catholiques québécoises. Dès la première moitié du 19^e siècle, le gouvernement du Bas-Canada avait instauré les fabriques paroissiales, accordant un certain pouvoir aux laïcs sur les affaires ecclésiastiques. Certains y voient même la première instance démocratique des Québécois.

Les affaires temporelles d'une paroisse sont gérées par un conseil d'administration composé du curé (membre d'office) et de six marguilliers élus par les paroissiens pour un mandat renouvelable. Le curé est nommé par son évêque et chacun des marguilliers doit être un paroissien ayant atteint sa majorité. Quant aux services pastoraux qu'assure une paroisse, ils relèvent uniquement de l'évêque.

La diminution marquée de la pratique religieuse fragilise l'équilibre de cette base traditionnelle de la vie communautaire des quartiers et des villages. La paroisse qui accumule année après année des déficits financiers finit par créer un lien de dépendance avec les administrateurs de son diocèse. L'aboutissement logique de cette décroissance est la fermeture du lieu de culte par l'évêque.

Loi sur les fabriques

Quelques articles importants :

Article 2 – L'évêque d'un diocèse peut, par décret, ériger dans son diocèse des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes, et en changer les limites.

Article 13 – Une fabrique est une corporation ecclésiastique dont l'objet est d'acquérir, de posséder, de détenir et d'administrer des biens pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine dans la paroisse ou la desserte pour laquelle elle est formée.

Article 14 – Une fabrique de paroisse ou de desserte est formée des personnes qui occupent la charge de président d'assemblée, de curé de cette paroisse ou de desservant de la desserte et de marguillier de cette paroisse ou desserte.

Article 18 – Toute fabrique a les pouvoirs, droits et privilèges des corporations ecclésiastiques; elle peut spécialement pour ses fins :

c) acquérir, établir, ériger, posséder, maintenir, administrer et gérer des églises, chapelles, presbytères, cimetières, columbariums, caveaux funéraires et autres constructions.

Article 26 – Toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse de la paroisse ou de la desserte à exercer, tant sur son patrimoine propre que sur celui des fondations, les pouvoirs suivants :

a) le pouvoir d'acquérir, de louer ou d'aliéner des immeubles;

Source : Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1).



Photo : FPRQ

Mode de fonctionnement de l'Église anglicane au Québec

Les paroisses anglicanes sont établies selon un système semblable à celui des paroisses catholiques romaines, c'est-à-dire que les fidèles sont affectés à l'église la plus près. Aujourd'hui, cette règle n'est plus absolue. Les paroisses sont groupées en diocèses dirigés chacun par son évêque. Le « General Synod », composé de représentants laïques et cléricaux, est choisi à partir des diocèses. Le Québec compte cinq diocèses anglicans, dont les principaux sont ceux de Québec et de Montréal. La présence anglicane au Québec remonte au XVIII^e siècle: le diocèse de Québec fut fondé en 1793 et celui de Montréal en 1850. Les églises sont la propriété d'une corporation composée du prêtre, un « warden » nommé par le prêtre et un deuxième warden nommé par les fidèles. Cette corporation est assujettie aux

Cathédrale anglicane Christ Church

Les responsables de la cathédrale anglicane Christ Church, située au centre-ville de Montréal, ont trouvé un moyen original d'assurer la sécurité financière à long terme de cet édifice construit en 1856. En partenariat avec le privé, une tour à bureaux de 34 étages fut construite à l'arrière du lieu de culte et séparée de celui-ci par une agréable petite place. Ce complexe immobilier réalisé en 1987 intègre également un centre commercial situé sous la cathédrale. Les services diocésains et ceux de la paroisse-cathédrale logent aux premiers étages de la tour. Décrié à l'époque par certains défenseurs du patrimoine, cet ensemble immobilier sera rétrocédé aux autorités ecclésiastiques à la fin d'un bail emphytéotique de 99 ans. Cette entente rapporte également à la paroisse-cathédrale une somme annuelle de 400 000\$ par le biais du centre commercial souterrain.

Source : www.montreal.anglican.org/cathedral

Church Temporalities Acts (des statuts civils). Les biens peuvent être au nom de la paroisse, de l'évêque ou d'une autre instance de l'église. En principe, les frais d'entretien des bâtiments sont assumés par la paroisse. Dans le cas où un prêt serait nécessaire pour des débours extraordinaires, etc., la décision finale est entre les mains de l'évêque ou des autres instances concernées, il en va de même de la disposition des biens paroissiaux.

Mode de fonctionnement de l'Église Unie au Québec

Cette tradition fut fondée en 1925 avec la fusion de l'Église méthodiste, des Églises congrégationalistes, d'un nombre important de membres de l'Église



Église Saint-Lambert United, Saint-Lambert

Photo : FPRQ

presbytérienne au Canada et des membres de « General Council of Union Churches », ce dernier surtout présent dans l'ouest canadien. Les congrégations sont groupées en consistoires (Presbyteries), les consistoires en conférences et les conférences en un « General Council » au niveau national canadien. Le Québec compte deux consistoires : Montréal et Québec-Sherbrooke. Le régime de propriété reflète les éléments propres aux corps composants de cette Église. Le consistoire est responsable de la disposition d'un bien excédentaire en consultation avec les congrégations.

Mode de fonctionnement de l'Église presbytérienne au Québec

Présente au Québec depuis le XVIII^e siècle, avec l'arrivée des Britanniques après 1763 et des loyalistes (c'est-à-dire les Américains demeurés fidèles à la Couronne après la Révolution américaine), l'Église presbytérienne suit la tradition des Églises protestantes dites réformées. Les membres d'une congrégation choisissent le pasteur, qui, avec un groupe de laïques (« Elders ») élus normalement à vie, dirige les affaires de la congrégation. Un consistoire réunit les congrégations d'une région géographique. À leur tour, les consistoires sont regroupés en synodes et

les synodes en une Assemblée générale au niveau canadien. Les biens appartiennent à la congrégation, mais avec un contrôle du consistoire sur les transactions financières touchant aussi les biens mobiliers au-delà d'un certain montant. La disposition de biens excédentaires est contrôlée par le consistoire, mais en collaboration avec la congrégation.

Mode de fonctionnement des autres traditions religieuses au Québec

Un nombre significatif d'églises patrimoniales appartiennent à des traditions religieuses dont l'administration est beaucoup moins centralisée que les traditions susmentionnées, ou même qui ne disposent pas d'organisation centralisée.

Ces Églises locales sont autonomes, c'est-à-dire que chaque assemblée prend ses propres décisions de façon démocratique. Elles ne sont pas dirigées par des chefs régionaux ou autres. C'est l'assemblée locale qui choisit ses dirigeants, gère son budget et prend ses décisions. Par exemple, lorsque des Baptistes s'unissent en association, c'est pour partager des ressources communes plutôt que pour se soumettre à une autorité supérieure.

Les églises et les nouveaux usages

Le culte, la culture et la vie communautaire

L'histoire comporte de nombreux exemples de conversions d'églises. Pensons seulement aux basiliques et aux temples transformés en églises au début de la Rome des papes. La Révolution française a aussi entraîné son lot de réaffectations, cette fois de bâtiments ecclésiastiques. Au Québec, quelques cas anciens d'églises converties ont été répertoriés, mais sans encore susciter un intérêt particulier ni du public ni des spécialistes. Par exemple, l'ancien temple Wesley et l'ancienne chapelle Holy Trinity, situés dans le Vieux Québec, ont été respectivement transformés en salle de l'Institut Canadien, en 1946, et en théâtre du Conservatoire d'art dramatique, en 1960.

Il a fallu attendre la démolition d'une série d'églises à Montréal dans les années 1960-1970 pour qu'une certaine opinion publique commence à se préoccuper sérieusement du sort des églises et plus particulièrement de celles en voie de désaffectation. Conséquemment, les conversions d'églises effectuées depuis cette période attirent l'attention, et ce, pas toujours d'une façon positive.

Il n'empêche que le phénomène de conversion ou de « reprise » d'églises se répand de plus en plus et va même jusqu'à acquérir son titre de noblesse. Occupant jusqu'à hier une position marginale, il soulève des enjeux désormais incontournables, que plusieurs intervenants concernés par l'avenir des églises du Québec n'hésitent plus à assumer. Certains tabous seraient donc en train de tomber et, si la tendance se maintient, le phénomène des réaffectations d'églises pourrait constituer un renouveau architectural.

Convertir une église à d'autres usages éloigne d'une approche strictement fonctionnaliste de l'architecture. Sans balayer du revers de la main la règle de la

forme qui suit la fonction, d'autres sens s'ajoutent à cette reprise des églises car des valeurs de représentation et d'affectivité y sont en jeu. En évolution, ces valeurs suscitent de nouvelles possibilités et entraînent l'établissement de nouvelles normes.

À cet égard, se présentent également des cas de conversions partielles, qui pourraient être retenues comme pistes d'avenir. Alors qu'au Québec il était coutume de n'envisager que des solutions draconiennes en contrepartie du maintien du culte, voilà que la cohabitation de l'usage culturel avec des usages profanes se pose comme une alternative crédible ; l'idée a été avancée par un comité de la Commission des biens culturels en 1996, mais aussi en 2000 dans le *Rapport Arpin* qui, en ce qui concerne le patrimoine religieux, recommande entre autres « que l'on sensibilise le public à la conservation du patrimoine paysager religieux » et « que l'État instaure une politique en vertu de laquelle on favorisera le recyclage d'édifices patrimoniaux, civils ou religieux, avant de construire de nouveaux édifices »⁽⁶⁾.

Il faut aussi noter que des interdits propres à chacune des traditions religieuses interviennent lors du processus de conversion d'une église. Par exemple, les règles régissant l'Église catholique peuvent être sourcilleuses lorsqu'il s'agit de léguer un lieu de culte à certaines traditions religieuses. Pour sa part, l'évêque anglican de Québec, Mgr Bruce Stavert, a signalé, lors de sa communication au colloque sur le patrimoine religieux, tenu à l'automne 2004, que le choix de laisser les cloches au clocher de l'ancienne église anglicane Saint Matthew's, à Québec, constituait un geste civique, posé dans un esprit anglican. Par comparaison, rappelons que l'Église catholique a coutume de retirer les cloches avant de désacraliser ses églises.

Faute de traditions établies, il reste les charrettes, ces incubateurs d'idées novatrices, visant à ouvrir des brèches dans les impasses actuelles. Parmi tant d'autres, le bulletin du printemps 2002 de la Fondation du patrimoine religieux rapporte une charrette sur des scénarios de conversion d'églises, organisée par l'École d'architecture de l'Université Laval à Québec, et la faculté d'aménagement de l'Université de Montréal.

Le numéro de novembre 2004 de la revue d'architecture *ARQ* fait également état d'une charrette proposant des scénarios semblables. Celle-ci fut organisée par le Centre d'histoire de Montréal, en collaboration avec le Conseil du patrimoine de Montréal, le Centre interuniversitaire d'étude sur les lettres, les arts et les traditions et la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'Université du Québec à Montréal.

Lors du même automne 2004, l'École d'architecture de l'Université Laval a consacré un séminaire de 2^e cycle à l'élaboration de scénarios d'avenir pour l'église Saint-Charles de Limoilou, à Québec. Dans la foulée, certains mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat portent aussi sur l'avenir des églises en se penchant sur l'option de la conversion.

Dans tout cela, il est fondamentalement question de normes et de valeurs. Il semble que l'important soit d'en parler, d'en débattre et, en ce sens, la situation actuelle est encourageante.

Le point de vue ecclésial et spécialisé

Dans la perspective d'une baisse continue de la pratique religieuse, il faut comprendre que les traditions religieuses ont des visées ultimes qui les distinguent des autres institutions d'importance de la société québécoise. Bien sûr, les traditions religieuses doivent demeurer conscientes de leurs responsabilités sociales

lorsqu'il s'agit de protéger leurs immeubles de valeur patrimoniale, mais elles ont aussi le droit de ne pas suppléer outre mesure à l'État.

Dans ses stratégies de valorisation patrimoniale, l'histoire démontre que l'État québécois préfère accompagner les propriétaires des bâtiments patrimoniaux. Comme au début des années 1970, alors que tous les regards se tournaient vers lui, il semble réticent à prendre totalement en charge les lieux de culte.

Quant aux experts, ils paraissent quelquefois fort éloignés des préoccupations de la base en la matière. D'une part, les théologiens qui conseillent les chefs des traditions religieuses ne sont habituellement pas très sensibles aux épanchements de la foi populaire et, dans ce sens, n'endossent pas la figure souvent exubérante du patrimoine ecclésial québécois, qui est une de ses expressions privilégiées. D'autre part, des conseillers des instances étatiques, comme les historiens de l'architecture, les historiens de l'art, les muséologues, etc., utilisent trop souvent des grilles de hiérarchisation des biens de valeur patrimoniale qui font peu de cas de l'attachement des citoyens aux lieux de culte familiers de leur quartier ou village. De part et d'autre, un certain élitisme semble trop souvent l'emporter.

Poussés dans leurs derniers retranchements à cause des contraintes économiques qu'ils subissent et ayant l'impression d'être laissés à leur propre initiative, les fidèles, leur bas-clergé et le voisinage en arrivent à accepter une conversion partielle de leurs lieux de culte plutôt que de s'en départir. À un échelon supérieur, les autorités religieuses, qui encadrent moins la décroissance de leur parc immobilier, prévoient la fermeture systématique, à plus ou moins long terme, des lieux de culte excédentaires. Cela entraîne la vente ou le transfert de plusieurs d'entre eux au bénéfice d'instances publiques ou privées.

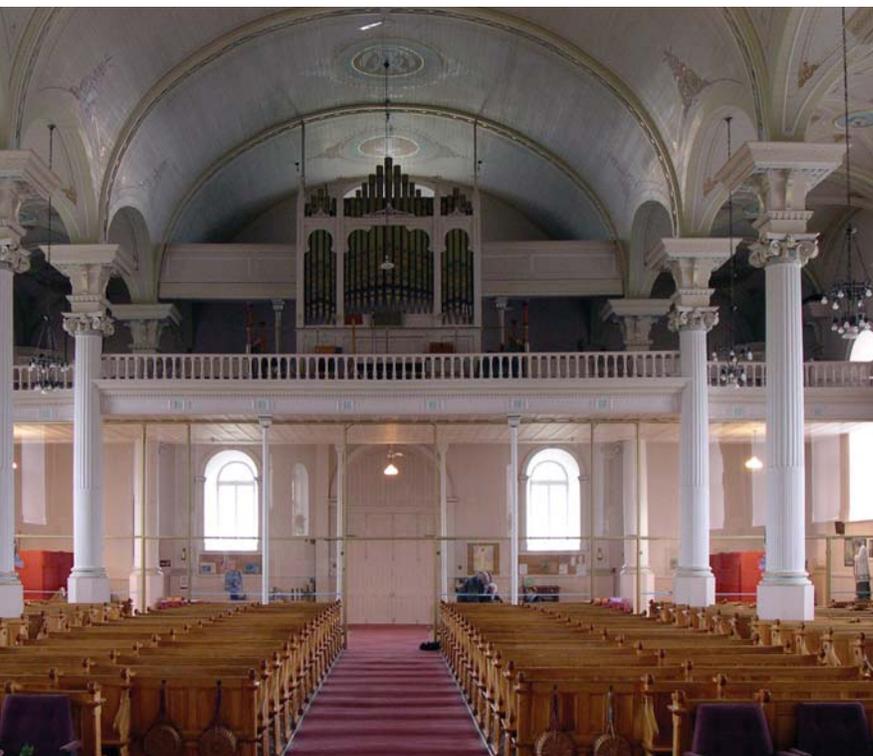
Quels usages réserve-t-on aux bâtiments qui perdront tôt ou tard leur fonction première? [...] Les personnes et les groupes touchés par ces questions sont unanimes au moins sur un point : les lieux qui ne servent plus au culte devront être réaffectés à des fins culturelles, sociales ou communautaires. Par ailleurs, il faut aussi penser à des solutions qui feraient en sorte de repousser le plus loin possible l'abandon des bâtiments religieux à des fins purement séculières. Car si les églises ne reçoivent plus toute la population comme autrefois, il n'en reste pas moins qu'elles desserviront encore longtemps des fidèles qui tiennent à leurs institutions paroissiales. Pourquoi ne pas envisager une cohabitation des vocations dans un même bâtiment?

Source : Jean Simard, *Le patrimoine religieux au Québec*, 1998, page 27.

Quelques exemples de conversion

Il est important de mentionner que bon nombre de conversions d'églises exigent des sommes considérables pour être menées à terme, car beaucoup de ces réaffectations se chiffrent en millions de dollars. Des projets plus modestes obtiennent des résultats pourtant très satisfaisants au regard des besoins des citoyens concernés. En voici quelques exemples.

Dans les cas de conversion partielle, de tels projets, qui se réalisent souvent à l'ombre de programmes plus ambitieux, ne sont pas à mésestimer. Il arrive même qu'une poignée de milliers de dollars suffisent à adapter l'église à sa nouvelle réalité, comme ce fut le cas, il y a une vingtaine d'années, de l'église Saint-François-Xavier, à Saint-François-du-Lac.



Église Saint-François-Xavier, Saint-François-du-Lac.
Photo : FPRQ

Édifiée au milieu du XIX^e siècle, l'église Saint-François-Xavier, est classée monument historique en 1957. À peu de frais, le curé a fait installer une grande paroi vitrée sous la galerie. Étant donné la diminution sensible de la pratique religieuse au lendemain de la Révolution tranquille, cela permettait de rassembler davantage autour de l'autel les fidèles clairsemés sans compromettre les grands rassemblements puisque, au besoin, l'on peut installer près de cent chaises dans le local ainsi aménagé sous la galerie, tout en satisfaisant aux exigences d'une bonne participation liturgique. Ce local aménagé est aussi un lieu d'accueil adapté aux nouvelles sensibilités en matière d'expression fraternelle à vivre avant les rites à célébrer. Utilisé également pour des réunions pastorales, il rapporte un certain revenu, puisqu'il dessert des organismes à la recherche de locaux.

En architecture, le concept de recyclage fait référence à un nouveau cycle d'utilisation ou à l'introduction d'une nouvelle fonction dans un immeuble. Cette opération implique habituellement la conservation de l'aspect général de l'extérieur de l'édifice et peut entraîner des modifications aux espaces intérieurs selon la compatibilité entre l'ancienne et la nouvelle fonction. Les termes reconversion, réhabilitation, réanimation et réutilisation sont plus ou moins synonymes, selon les cas. Il existe peu de publications québécoises ou canadiennes sur le recyclage, qui est pourtant un phénomène de plus en plus présent dans la pratique architecturale contemporaine.

Source : Dubois, Martin [sous la dir.], École d'architecture de l'Université Laval, *Recyclage architectural à Québec : 60 réalisations créatives*, 2004, page 1.

Un autre projet fort intéressant est celui de l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, à Québec, laquelle a été construite au milieu du XIX^e siècle. Le projet a été achevé en 2003, par l'érection de murs de gypse, que l'on pourra facilement abattre si l'on veut un jour retrouver l'aspect originel des lieux. La conversion a permis la création de bureaux sous les galeries latérales à l'intention d'organismes à vocation socio-communautaire. De cette façon, on a réduit le lieu de culte, en rassemblant les fidèles autour de l'autel. Fort appréciées dans une vieille église, des toilettes

ont été installées à l'entrée. À l'extérieur, l'enveloppe architecturale de l'église demeure inchangée, assurant ainsi une continuité historique dans un quartier en pleine revitalisation.

En ce qui concerne les cas de conversion totale, les spécialistes ont répertorié toute une gamme de nouvelles affectations pour les lieux de culte, tels que des usages résidentiels, culturels, éducatifs, commerciaux et communautaires ⁽⁹⁾.



Église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, Québec
Photo : Luc Noppen



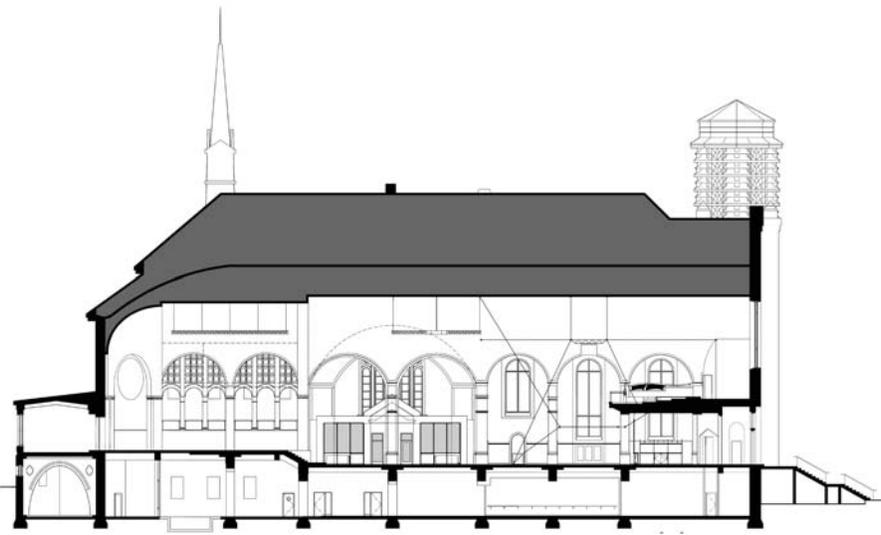
Ancienne chapelle de l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, Québec
Photo : FPRQ

Le respect du patrimoine s'exprime de diverses façons, comme en témoigne la conversion de l'ancienne église Saint-Esprit, à Québec. Cette église fut initialement construite en 1930 selon les plans de l'architecte Émile-Georges Rousseau. Fermée au culte en 2001, elle rouvre à nouveau ses portes en 2003, avec comme nouvel occupant l'École de cirque de Québec. Il faut noter que l'essentiel des transformations ont été effectuées à l'intérieur du lieu, puisque la flèche du clocher avait déjà été retirée par la fabrique quelques années plus tôt afin d'éviter des frais de réparation⁽¹⁰⁾.

Ce projet au plafond azur, permettant ainsi de détacher de la fonction première du lieu, présente de grands espaces d'enseignement maximisés par l'implantation de dispositifs légers, tout à fait appropriés à la voltige acrobatique, enveloppant ainsi l'espace comme une nouvelle matrice se superposant à la coquille originelle. Un aspect fort intéressant du projet, est que « les concepteurs se sont donné pour objectif la réversibilité des interventions afin de per-

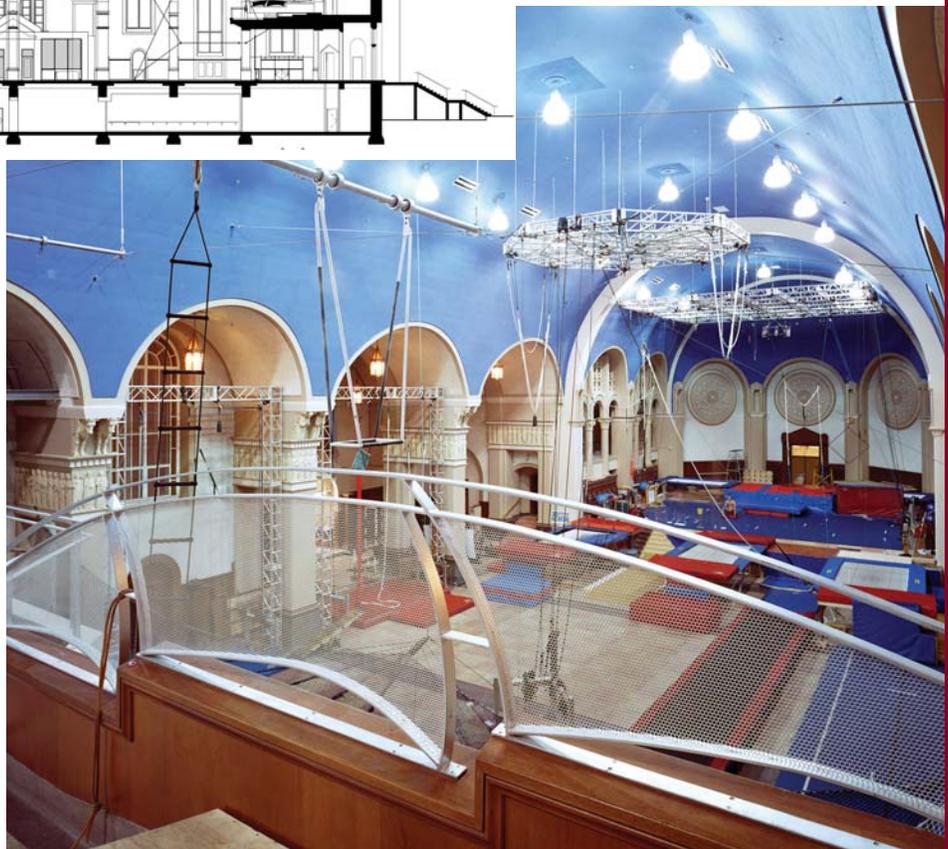
mettre la possibilité d'une reconversion du bâtiment. Ce sont donc des structures indépendantes, installées en périphérie de la nef ainsi que des grilles accrochées au plafond qui supportent les différents équipements nécessaires aux activités du cirque »⁽¹¹⁾.

Toutefois, malgré le fait que ce projet ait remporté deux prix de la Ville de Québec (celui du public et celui du jury), un cri d'alarme dut être lancé en mars 2004 afin de maintenir l'école ouverte. Présentant un statut précaire, l'École de cirque ne fait pas ses frais, avec des coûts de chauffage annuels s'élevant à 80 000 \$ et des taxes municipales d'environ 20 000 \$⁽¹²⁾. Bien que la Ville de Québec soit très impliquée financièrement dans ce projet et que l'école tente d'obtenir d'autres sources de revenu (comme en offrant des demi-journées d'ateliers aux élèves du primaire et du secondaire ou encore, en présentant des spectacles), des travaux urgents sur le bâtiment rendent l'avenir de l'école incertain.



Plan de la coupe longitudinale
École de cirque de Québec
(anciennement l'église Saint-Esprit)
Source : ABCP architecture + urbanisme

École de cirque de Québec
(anciennement l'église
Saint-Esprit)
Photo : François Bastien



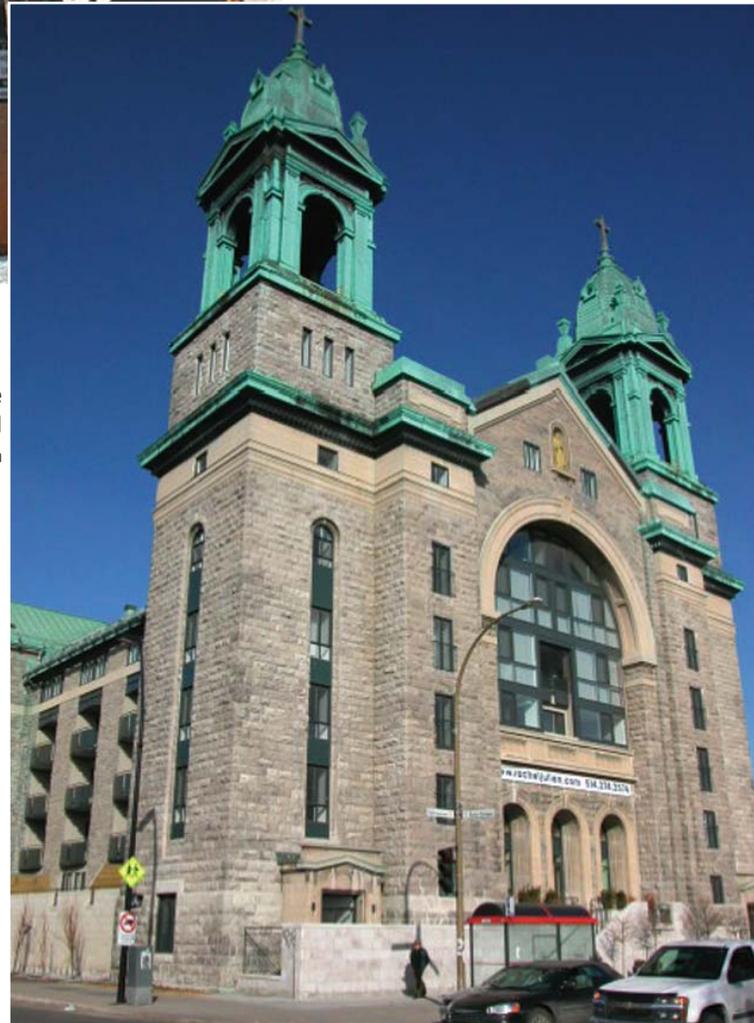


Église Saint-Jean-de-la-Croix, Montréal

Photo : FPRQ

Façade de l'ancienne église
Saint-Jean-de-la-Croix, Montréal

Photo : Jonathan Cha



La conversion de l'église Saint-Jean-de-la-Croix, à Montréal, en 2003-2004, a fait couler beaucoup d'encre. Initialement offerte à une communauté orthodoxe qui n'en a pas voulu, c'est le promoteur Conceptions Rachel-Julien⁽¹³⁾ qui l'a enfin acquise pour la somme de 650 000 \$⁽¹⁴⁾. À l'aube du nouveau siècle, cette ancienne église monumentale de 1910 située au cœur de

la Petite-Italie, a été transformée en unités d'habitation abritant désormais 62 condominiums, un stationnement intérieur et deux ascenseurs. Afin de créer les nouveaux espaces, «les ouvriers ont dû creuser deux étages de stationnement souterrains sous la nef et créer neuf niveaux de planchers ; tout cela en préservant autant que possible le caractère et le cachet architectural des lieux»⁽¹⁵⁾.

Deuxième expérience montréalaise en matière de transformation d'une église en condos, ce projet de près de 20 M\$ fut assez mal reçu, tant par la population que par les défenseurs du patrimoine. En fait, il semble que ces derniers reprochent au projet immobilier de renfermer le bâtiment sur lui-même,

afin de garantir la vie privée de leurs occupants. Dans le cas de Saint-Jean-de-la-Croix, on s'inquiète aussi du sort de ses imposants clochers, qui risquent de disparaître à plus ou moins long terme, vu leur caducité actuelle.

En bref, nombreux sont ceux qui croient essentiel de maintenir dans de tels lieux, jadis voués au culte, une contribution à la qualité de vie communautaire et, idéalement, de poursuivre leur vocation publique. En ce sens, l'usage des églises à des fins résidentielles est rarement l'avenue la plus propice afin d'assurer leur intégrité et leur pérennité comme équipement collectif.

La « charrette » tient son nom d'une expression consacrée dans la pratique architecturale depuis le milieu du XIX^e siècle : « faire charrette ». À cette époque, l'École des beaux-arts de Paris était le seul établissement qui formait des architectes. Les aspirants au titre se regroupaient en atelier, en ville, sous la direction d'un patron, un architecte oeuvrant en pratique privée. L'École leur offrait des cours théoriques et leur prescrivait des exercices, à réaliser en atelier, sous la direction du patron. Le matin du jour de l'évaluation, l'École envoyait **une charrette** faire le tour des ateliers pour ramasser les projets – cartons, planches, dessins et maquettes – afin de les exposer devant un jury, formé de professeurs et d'architectes renommés. [...]

L'expression « faire charrette » évoque depuis, dans les écoles et les ateliers, le travail intense des dernières heures que l'architecte aspirant consacre à son projet pour le terminer à temps et le soumettre à évaluation. Par extension, la confrérie des architectes a imaginé des « **charrettes** » – des ateliers de travail de conception – pour proposer des idées nouvelles, renouveler les problématiques dans une situation qui semble bloquée, sans issue.

Source : Texte de Luc Noppen à l'intention de la Charrette multidisciplinaire «Les églises du Québec, un patrimoine à réinventer» [Dépliant promotionnel], septembre 2004.
(*) L'extrait complet est disponible sur le site du colloque : www.avenireglises.ca



Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste, Québec
(anciennement l'église anglicane Saint Matthew's)
Photo : Louise Leblanc, © L'Institut Canadien de Québec

Un cas plus ancien est celui de l'église Saint Matthew's, à Québec, construite au milieu du XIX^e siècle. En 1979, elle a été convertie en bibliothèque de quartier et sa structure fut consolidée en 2000-2001. De taille moyenne, elle offre un cadre harmonieux, riche en histoire. Une de ses particularités est d'avoir conservé le chœur intact. En retrait, il demeure comme une trace mémorielle de la vocation initiale des lieux et les Anglicans ont la possibilité de l'utiliser une fois l'an pour le service religieux. À cette occasion, l'ancienne église revit sa fonction première; les cloches tintent à nouveau au-dessus de la rue Saint-Jean et le personnel de la bibliothèque dirige alors les fidèles vers le chœur. Cet exemple de conversion, tout en étant bel et bien effectif, est demeuré respectueux du passé.

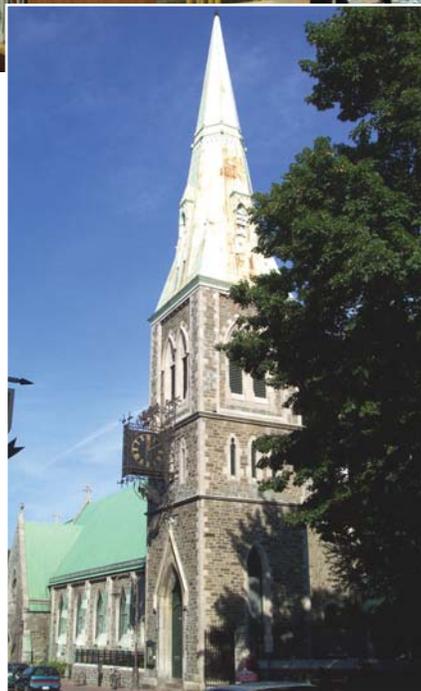


Photo : Martin Dubois

Les lieux de culte possèdent une typologie architecturale très particulière, d'où la difficulté de leur attribuer de nouvelles fonctions qui pourront s'accommoder d'édifices aussi spécialisés et à la vocation religieuse aussi marquée. Les églises traditionnelles sont habituellement composées d'un vaste et unique espace au plafond élevé et comportant un nombre restreint d'ouvertures. Leur caractéristique religieuse est fortement marquée par le décor intérieur et extérieur, mais aussi par une séparation claire entre les espaces sacrés et profanes. Leur caractère public et communautaire se manifeste quant à lui par leur situation relative dans la ville, souvent signalée par un clocher ou une flèche.

Source : Dubois, Martin [sous la dir.], École d'architecture de l'Université Laval, *Recyclage architectural à Québec : 60 réalisations créatives*, École d'architecture de l'Université Laval, 2004, page 4.

Les églises et l'aménagement du territoire

La figure du patrimoine ecclésial

Les églises sont une composante majeure du paysage rural et urbain québécois. C'est autour d'elles que se sont développés les villages et les quartiers urbains. Encore aujourd'hui, leurs clochers jouent un rôle de repère géographique.

Dans leur livre *La paroisse*, Serge Courville et Normand Séguin insistent sur l'importance stratégique des lieux de culte dans le développement des localités⁽¹⁶⁾. Sans nécessairement être l'unique pôle d'aménagement du territoire à travers l'histoire du Québec (il y avait notamment la seigneurie, le canton, etc.), l'église, entre autres, aurait été longtemps le lieu par excellence de la vie communautaire.

Une approche globale du patrimoine

Le choix de conserver ou de démolir une église n'est pas une décision simplement technique et administrative. À titre d'exemple, indépendamment de l'importance toute relative de la pratique religieuse, l'église forme souvent le cœur du quartier, elle est un point de convergence, elle maintient l'idée de communauté, elle conserve les rites qui marquent la vie, de la naissance à la mort. Il n'est pas abusif de parler de déstructuration du quartier lorsqu'on démolit une église. De même, certaines usines ont marqué le paysage et le patrimoine communautaires.

Source : Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine, un présent du passé 2000*, page XXV.

Une certaine structure sociale s'est donc organisée autour de la figure coutumière du patrimoine ecclésial. Il arrivait souvent que d'autres institutions et maisons bourgeoises s'y ajoutent, formant le cœur d'un village ou d'un quartier.



Église St.James United, Montréal

Photo : FPRQ

Le parc immobilier, construit à la mesure d'une Église sociologiquement établie, est devenu beaucoup trop vaste pour les besoins décroissants. Alors que la grande majorité des Canadiens français fréquentaient assidûment les églises il y a quarante ans à peine, le parc immobilier, construit à la mesure d'une Église sociologiquement dominante, est devenu beaucoup trop vaste pour les besoins décroissants.

Or, même si ce problème s'intensifie manifestement, on a surtout tenté, pour toute solution urbanistique, de contrer les démolitions. Force nous est pourtant de constater que la réflexion n'est toujours pas au rendez-vous. Il importe d'établir maintenant les paramètres d'une planification urbaine renouvelée, car le problème n'est plus simplement financier mais se complique maintenant de la variabilité des collectivités reconfigurées du XXI^e siècle. Tandis que les églises polarisaient les environnements bâtis qu'elles dominaient de leurs clochers, elles ont perdu ce rôle au gré de nouvelles centralisations des milieux de vie désormais éclatés, multiformes et d'échelles diverses.

Une réflexion attendue

En matière de planification urbaine, les problèmes que pose l'avenir des lieux de culte touchent la gouvernance, l'aménagement et le design urbain. Ils commandent une réflexion nouvelle, au-delà de la simple compatibilité des usages, sur les vocations de substitution qui pourraient — ou non — maintenir la polarisation du voisinage, qu'on peine d'autant plus à imaginer que les changements d'échelle en cours influent directement sur la notion même de voisinage.

Ce questionnement n'est donc pas exclusif aux bâtiments, mais figure comme cas d'espèce d'une problématique urbanistique globale, dont on n'a pas encore saisi toutes les données. Au-delà des solutions générales facilement transposables et de l'avenir que plusieurs documents de planification actuels semblent prévoir, il s'agit ainsi de déterminer l'impact du lieu de culte sur la (re)structuration de l'espace et de l'identité urbaine, et aussi de situer le problème et ses solutions dans leurs dimensions pratiques quotidiennes — gestion des permis, définition du zonage, taxation municipale — qui les inscrivent dans les mécanismes d'aménagement et de gouvernance.

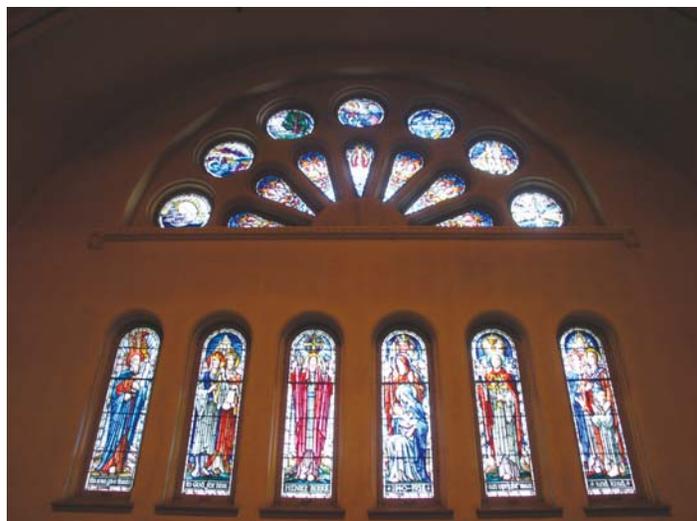
La complexité des valeurs architecturales, ornementales et paysagères

Une des difficultés majeures de la patrimonialisation des églises est d'assurer la qualité d'ambiance de l'immobilier, du mobilier et du site. Fort utile par moments, la catégorisation du patrimoine immobilier, d'une part, et celui du mobilier, d'autre part, ne permettent pas toujours d'apprécier à sa juste valeur la qualité intrinsèque des lieux. Commandé par le ministère de la Culture et des Communications, un rapport d'un groupe-conseil présidé par le commissaire Roland Arpin et portant sur le patrimoine culturel a été déposé en novembre 2000. Ce rapport insiste sur une vision synthétique du patrimoine. En effet, qui ne connaît pas des églises dont l'apparence extérieure, si spectaculaire soit-elle, nous déçoit sitôt franchi le portail. De même, est affligeant le spectacle de l'église Saint-Alphonse-d'Youville, à Montréal,



Église Saint-Alphonse-d'Youville, Montréal

Photo : FPRQ



Église presbytérienne
Erskine and American,
Montréal

Photo : FPRQ

exemple bien connu d'un joyau architectural d'une autre époque maintenant écrasé par une autoroute surélevée construite juste devant elle. Mais, ce ne sont pas toujours des gestes spectaculaires qui menacent la valeur patrimoniale des églises. Lorsque les presbytères ne sont pas déjà vendus, les cessions graduelles de parcelles de terrains et surtout des espaces verts entourant les églises sont des cas patents de cette problématique. Le rapport, dénote une préoccupation de l'intégration au paysage et des points de vue esthétiques à préserver dans l'aménagement du territoire. Une telle approche globale du patrimoine tient compte des églises qui ont pignon sur rue et de leurs flèches qui ponctuent le paysage québécois.

Par ailleurs, on ne peut pas tout conserver. Il arrive que des choix s'imposent. Dans ce cas, il est souhaitable que la décision soit éclairée et vécue dans un esprit de dialogue avec les autres instances publiques concernées.

Des solidarités essentielles

Dans l'inventaire des solutions concertées et des partages de responsabilités, quelques actions de planification et de prise en charge par le milieu sont à mentionner, par exemple, l'adoption par les municipalités de politiques culturelles et de plans d'aménagement et d'urbanisme réservant une place significative à la préservation du patrimoine, la participation active des collectivités locales au réseau Villes et villages d'art et de patrimoine, ou encore, l'apport des offices régionaux du tourisme à la promotion des sites patrimoniaux à caractère religieux.

Ententes sur le développement culturel

Le ministère de la Culture et des Communications privilégie les ententes de développement culturel avec les municipalités et les Municipalités Régionales de Comté (MRC) qui ont préalablement défini les orientations qu'elles souhaitent imprimer en matière de culture. En 2005, 27 municipalités et 25 MRC étaient signataires d'une entente de développement culturel avec le Ministère⁽¹⁷⁾. Ces ententes ont permis, notamment, d'intervenir dans des dossiers de restauration et de développer les connaissances sur le patrimoine. Dans le cadre de ces ententes, mentionnons que la Ville de Québec a réalisé un inventaire des lieux de culte situés sur son territoire et que la MRC de Portneuf va mettre en œuvre un projet de sensibilisation de la population locale et des touristes au patrimoine religieux.

Depuis 1986, la Loi sur les biens culturels autorise les municipalités à citer un monument historique et à constituer un site du patrimoine. Plusieurs d'entre elles se sont prévaluées de ce droit. Ainsi, 36 lieux de culte sont cités par des municipalités, tandis que 38 autres sont localisés à l'intérieur d'un site du patrimoine⁽¹⁸⁾.

Politiques municipales du patrimoine

Parce qu'elles représentent l'autorité la plus proche des citoyens et la plus apte à répondre à leurs besoins, les municipalités doivent être reconnues comme la première instance responsable de la détermination, de la protection et de la valorisation du patrimoine de leur communauté. Il faut souligner l'impulsion donnée par certaines municipalités qui ont élaboré des politiques du patrimoine.

Politique du patrimoine de la Ville de Rivière-du-Loup

En décembre 2002, la Ville de Rivière-du-Loup, dans la région du Bas-Saint-Laurent, a instauré, pour la première fois au niveau municipal au Québec, une politique du patrimoine⁽¹⁹⁾. Cette politique a pour but d'établir une série d'orientations et d'objectifs précis et de déterminer plus clairement le rôle de la municipalité dans ce secteur par rapport aux autres intervenants.

La politique du patrimoine de Rivière-du-Loup vise notamment à assurer la protection adéquate du patrimoine religieux et à planifier la conversion respectueuse d'éventuels bâtiments d'intérêt.

- Réaliser une évaluation patrimoniale de l'ensemble des biens religieux immobiliers et mobiliers.
- Conclure une entente tripartite entre les autorités religieuses et municipales et le ministère de la Culture et des Communications sur la base d'un plan de gestion et de conversion des bâtiments religieux.
- Attribuer un statut de protection à certains ensembles institutionnels d'une grande valeur en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Politique du patrimoine de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal s'est également dotée d'une politique du patrimoine en mai 2005⁽²⁰⁾. Cette politique s'appuie à la fois sur le rapport d'un groupe conseil et sur les résultats de consultations publiques

qui ont confirmé la nécessité de protéger, de conserver et de mettre en valeur les multiples dimensions du patrimoine montréalais et de diffuser les connaissances le concernant.

La politique du patrimoine recommande, entre autres, de s'associer aux autorités religieuses pour planifier l'avenir du patrimoine religieux et établir un plan d'ensemble de l'encadrement des projets visant les bâtiments conçus à des fins de culte :

- Poursuivre la collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux en vue de la finalisation de l'inventaire des lieux de culte et, avec la contribution de son Conseil du patrimoine, raffiner cet inventaire pour mieux connaître et hiérarchiser la valeur des bâtiments.
- Privilégier des destinations publiques et collectives lors de la conversion des lieux de culte.
- Favoriser l'émergence de projets d'occupation de lieux de culte, notamment en examinant les possibilités d'incitatifs fiscaux.
- Participer à l'étude sur la mise sur pied d'une fiducie du patrimoine qui assurera la prise en charge de certains éléments excédentaires du patrimoine religieux.

Ententes entre les autorités civiles et religieuses

Depuis quelques années, les autorités civiles et religieuses se concertent afin de préserver le caractère structurant du patrimoine ecclésial dans la vie des localités. De cette concertation sont nées des ententes de partenariat pour formaliser les relations et partager

Principales lois relatives à l'action municipale en matière de patrimoine

Loi sur les cités et villes

Établit les pouvoirs et compétences des villes du Québec.

Loi sur les biens culturels

Permet au gouvernement du Québec et aux municipalités d'attribuer des statuts de protection à des biens et à des territoires patrimoniaux qui assujettissent les propriétaires à des mesures de contrôle.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Oblige les villes à élaborer un plan d'urbanisme ainsi que la réglementation d'urbanisme afférente et en prescrit les éléments obligatoires et facultatifs pouvant notamment permettre de gérer les interventions ayant un impact sur le patrimoine. Cette loi établit aussi les grandes lignes du processus de consultation publique et du fonctionnement de comités consultatifs d'urbanisme.

Source : *Politique du patrimoine de la Ville de Montréal*, Mai 2005, page 35.

Église Saint-Jean-Baptiste et la municipalité de Val-David

À Val-David, dans la région vallonnée des contreforts des Laurentides, au nord de Montréal, un projet de conversion de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste a débuté par la signature préalable d'un protocole d'entente le 11 avril 2005. La fabrique et la municipalité ont ainsi consolidé leur partenariat en vue de la création d'un espace communautaire dans l'église. L'objectif de l'entente est de préserver la vocation culturelle du lieu ainsi que sa mission d'engagement communautaire en plus de vouloir protéger ce bâtiment construit en 1920 et ayant une valeur patrimoniale significative pour les citoyens de Val-David. Dans le protocole, il est aussi spécifié que la municipalité est le premier acheteur potentiel désigné advenant que la fabrique cherche à se départir de l'église. Ensemble, la paroisse et la municipalité assument les frais de gestion des lieux durant cinq ans, soit pour la durée de l'entente qui pourra être reconduite. Voilà un bel exemple de reprise d'une petite église par sa population, qui compense par l'audace et la créativité des moyens plus modestes.



Photo : FPRQ

les responsabilités entre les différents acteurs concernés par la préservation de ce patrimoine. Ces ententes visent, entre autres, à prévoir les aliénations potentielles, à établir des processus de consultation et à unir les forces devant la complexité des enjeux soulevés. C'est le cas des ententes de partenariat concernant les lieux de culte de la ville de Québec (1999), de la région de Montréal (2001) et de la MRC de Portneuf (2004). Après quelques années d'application, il se révèle nécessaire de réexaminer ces ententes.

Déclaration conjointe relative aux églises situées sur le territoire de la Ville de Québec

Dans la capitale, la signature en 1999 d'une entente de partenariat a constitué un précédent au rayonnement indéniable par la suite au Québec. Malgré les écarts entre les objectifs des différents partenaires, soit le ministère de la Culture et des Communications, le diocèse catholique de Québec et la ville de Québec, cette entente mérite d'être saluée comme l'aboutissement d'un dialogue fructueux. À maints égards, cette déclaration conjointe a entraîné une gestion plus méthodique des choix à faire quant à la sauvegarde patrimoniale des lieux de culte de la ville de Québec.

Elle prévoit que le diocèse de Québec ou les conseils de fabrique « annoncent tout projet de fermeture d'églises au culte un an avant la fermeture effective,

non seulement aux paroissiens, mais aussi à la population du quartier dans le lequel l'église est située » et qu'ils « respectent un délai de deux ans, à partir de la date de fermeture, avant d'autoriser l'aliénation d'un bien immobilier religieux à moins que la réutilisation de l'église ne soit acceptée entre-temps par les différents partenaires »⁽²¹⁾.

Par conséquent, le plan directeur immobilier (octobre 2003) touchant les églises catholiques des paroisses Notre-Dame-de-Rocamadour et Sainte-Marguerite-Bourgeoys, dans le quartier Limoilou, a entraîné la mise sur pied d'un comité de concertation entre les partenaires, lequel s'est penché attentivement sur l'avenir de l'église Saint-Charles, église monumentale à deux clochers, surplombant ce vieux quartier ouvrier de la ville.

Entente sur l'établissement d'un plan d'action relatif à la consolidation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la région de Montréal

Cette entente a pour but de formaliser le partenariat entre les principales traditions religieuses (catholique, anglicane, Église Unie, presbytérienne) propriétaires d'édifices patrimoniaux et le ministère de la Culture et des Communications en vue de mettre en œuvre un plan de consolidation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la région de Montréal⁽²²⁾.

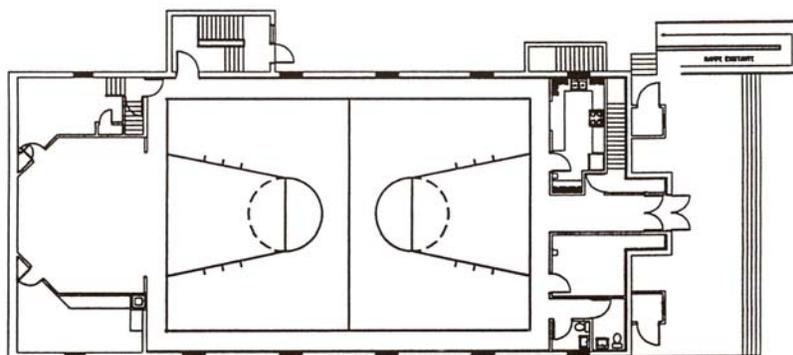
L'entente s'appuie sur la mise à jour de l'inventaire et l'évaluation de l'intérêt patrimonial des lieux de culte de la région. Elle favorise le partage entre les traditions des lieux de culte d'intérêt patrimonial jugés excédentaires ou leur réutilisation. Elle vise également à repérer, parmi l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial, ceux qui sont dans une situation précaire et à évaluer les risques de désaffectation à moyen terme (soit cinq ans).

Dans le cas où la fermeture et l'aliénation d'un lieu de culte seraient envisagées, les traditions religieuses de la région de Montréal s'engagent, entre autres, à fermer de préférence les lieux de culte sans intérêt patrimonial; à ne pas fermer de lieu de culte sans avoir défini de solution viable; et, à prévoir des délais suffisants entre l'avis de fermeture et la fermeture effective, pour que la population locale et les diverses instances concernées soient informées et consultées.

Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf

En 2004, la MRC de Portneuf, le ministère de la Culture et des Communications et le diocèse de Québec ont entériné une entente de partenariat visant à assurer la concertation entre les autorités publiques et religieuses quant à l'avenir des églises portneuvoises⁽²³⁾.

La Politique de soutien à la sauvegarde des églises a pour objet principal de suggérer une démarche garantissant aux partenaires locaux un processus démocratique de prise de décision et un soutien des instances « supralocales » afin de sauvegarder et de mettre en valeur les églises portneuvoises qui font face à une fermeture en tant que lieux de culte. C'est aux assemblées de fabrique ainsi qu'aux conseils municipaux qu'incombera la responsabilité d'assurer la consultation et de



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE REAMENAGE
AVEC JEU DE BASKET - BALL

Église Sainte-Françoise-Romaine et la municipalité de Sainte-Françoise-de-Lotbinière

Le cas de l'église Sainte-Françoise-Romaine à Sainte-Françoise-de-Lotbinière est un bel exemple de création d'un lieu polyvalent. Depuis 1997, cette église, maintenant propriété de la municipalité, continue d'offrir non seulement le culte aux fidèles (puisque le chœur protégé par une cloison amovible est resté intact), mais, une gamme d'activités communautaires destinées à toutes les générations. L'enveloppe architecturale de cet édifice construit en 1938, restée inchangée, laisse néanmoins soupçonner quelque chose d'inusité si, par hasard, du matériel sportif traîne sur le perron... De fait, à l'intérieur de l'église, la nef a été évidée afin de laisser place à un gymnase. Les jeunes de la petite municipalité peuvent alors profiter d'un plateau sportif dans le cadre de leurs activités scolaires comme dans leurs loisirs. Tenant compte des appuis des autorités locales et des citoyens, la municipalité voisine de Villeroy a également procédé à l'achat de l'église Saint-Philias en 2003 qui partage maintenant une vocation culturelle et culturelle (salle de spectacles).

Image : Plan du rez-de-chaussée
Source : Les architectes Morin et Lemay, Victoriaville.

conclure les ententes concernant l'avenir de leur église. Pour ce faire, ils auront l'appui et le soutien nécessaires de la MRC de Portneuf, du diocèse de Québec et du ministère de la Culture et des Communications. Chacun des intervenants pourra fournir, selon les besoins exprimés, des experts en patrimoine, de l'information pertinente sur la réglementation municipale ou canonique et un soutien à la réflexion pastorale.

Pourquoi travailler ensemble ?

Pragmatiques, plusieurs autorités civiles et religieuses s'associent dans le but de sauvegarder leur patrimoine ecclésial. Le nouveau phénomène des protocoles d'entente, qui lient les différents intervenants dans la conservation et le recyclage de ce patrimoine, offre l'opportunité d'une meilleure participation démocratique et surtout d'une appropriation par les citoyens.

Ces ententes visent tant la responsabilisation et la concertation des acteurs concernés que la participation de la population locale au processus décisionnel.

Église Notre-Dame-de-la-Garde et ville de Longueuil

En 1998, la paroisse Notre-Dame-de-la-Garde et la Ville de Longueuil ont signé un protocole d'entente d'une durée de 50 ans qui spécifie que la fabrique demeure propriétaire de l'église et du presbytère. Le vocable des lieux continue de désigner l'ensemble que forment ces bâtiments. Séparée en deux par une cloison amovible, la nef comprend, d'une part, le lieu de culte réaménagé, et de l'autre, une salle communautaire qui peut contenir aussi les rares débordements de plus grandes assemblées de fidèles. Sur le flanc de l'église, un nouveau portique offre un accès au lieu de culte réaménagé. Dans le protocole d'entente, la paroisse s'engage à assurer l'entretien ménager du lieu de culte et de quelques locaux qui lui sont réservés. Quant à la Ville de Longueuil, elle s'engage à assurer l'entretien et les réparations des bâtiments. Avant l'inauguration civique du 3 février 2003, la ville avait déjà investi 800 000 \$ dans le projet(*). Il est intéressant de noter qu'en cas de litige entre la fabrique et la ville, c'est à l'évêque du diocèse de Saint-Jean-Longueuil d'arbitrer. En l'occurrence, des précautions, comme la préservation du statut de propriétaire de la fabrique ainsi que du maintien du vocable de la paroisse, désignée maintenant comme le Centre de vie de quartier Notre-Dame-de-la-Garde, devraient ménager les susceptibilités des pionniers de cette paroisse fondée en 1953 ainsi que celle d'autres citoyens.

Nota : Ces chiffres nous ont été fournis le 5 septembre 2002, par M. Paul de Leeuw, du Service d'aide aux fabriques du diocèse de Saint-Jean-Longueuil.

Photo : FPRQ



Notes de références

- (1) Lemieux (avril 2004), page 14.
- (2) http://whc.unesco.org/exhibits/afr_rev/afric-af.htm
- (3) Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec (2000), page 50.
- (4) Annuaire de l'Église catholique au Canada (éditions de 1995 et 2003)
- (5) Note au lecteur : Sauf avis contraire, le contenu et les citations présentes dans ce chapitre sont essentiellement issues des informations recueillies sur : www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/historique.htm (consulté le 2 septembre 2005)
- (6) Fondation du patrimoine religieux du Québec (2001), pages 13-14. (www.patrimoine-religieux.qc.ca/publications/bilan)
- (7) www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/mission_f.htm (consulté le 24 août 2005)
- (8) Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec (2000), Pages 191-192.
- (9) Corriveau (automne 2000), page 13.
- (10) Dubois (2001), page 18.
- (11) *Idem*, page 19.
- (12) Il est important de mentionner qu'en 2004, la Commission municipale a décidé de créditer l'École de cirque en réduisant les taxes municipales à environ 20 000\$ au lieu du 75 000\$ initial. [Information obtenues auprès de Marc-André de la Garde, Communications, École de cirque de Québec, le 9 septembre 2005].
- (13) <http://www.racheljulien.com/html/large.html>
- (14) Bourassa (27 décembre 2003), page 7.
- (15) *Ibid.*
- (16) Courville et Séguin (1991).
- (17) www.mcc.gouv.qc.ca/cultmun/signature.htm
- (18) www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm
- (19) www2.ville.riviere-du-loup.qc.ca:8080/culture/doc_ref/documents/Politique%20culturelle.pdf
- (20) www2.ville.montreal.qc.ca/cmsprod/fr/cpm/fichiers_cms/publications/politique_du_patrimoine.pdf
- (21) www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/pdf/declaration_1999.pdf
- (22) <http://mcc.quebec.tel.qc.ca/sites/mcc/communiq.nsf/fbce856602a11b2585256b7200747b25/649f3b47c954deca85256b1000531f98!OpenDocument>
- (23) <http://mrc.portneuf.com/upload/mrc.portneuf/editor/asset/Politique%20sauvegarde%20%C3%89glise.pdf>

Bibliographie

Commission des biens culturels, « La conservation du patrimoine culturel: origines et évolution », dans *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, tome I, Québec, Publications du Québec, 1990, p. 1-17.

Commission des biens culturels, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec. Problématique, enjeux, orientations (rapport-synthèse)*, Québec, juillet 2000, 12 pages.

Courville, Serge et Normand Séguin, dir., *La paroisse*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001, 296 pages.

Dubois, Martin [sous la dir.], École d'architecture de l'Université Laval, *Recyclage architectural à Québec : 60 réalisations créatives*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, 165 pages.

Gelly, Alain, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec. 1922-1994*, Sillery, Septentrion, 1995, 300 pages.

Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine, un présent du passé* [proposition présentée à Mme Agnès Maltais, Ministre de la culture et des communications / sous la présidence de Roland Arpin], Québec, Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, novembre 2000, 240 pages. (aussi disponible à : www.politique-patrimoine.org)

Lemieux, Raymond, «Le catholicisme blessé», In. : *L'Annuaire du Québec 2004*, Montréal, Fides, 2003, p. 289-293.

Mathieu, Jean-Noël, dir., *La reprise des monuments : pratiques de la réutilisation sur 40 sites en Europe aujourd'hui*, Paris, Moniteur, c2003, 143 pages.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, *Historique du ministère de la Culture et des Communications*, Québec, Direction des communications, 1^e édition en 1991, 14 août 1995, 38 pages.

MRC de Portneuf, Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf, *Un clocher, un village* [actes du colloque sur l'avenir du patrimoine religieux de Portneuf, 27 mai 2000], Cap-Santé, MRC de Portneuf, 2000, 130 pages.

Noppen, Luc, Lucie K. Morisset et Robert Caron, dir., *La conservation des églises dans les villes-centres* [actes du premier colloque international sur l'avenir des biens d'église / sous la direction de Luc Noppen, Lucie K. Morisset, Robert Caron ; traduction, Micheline Giroux-Aubin], Sillery, Septentrion, 1997, 202 pages.

Noppen, Luc, Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec, un patrimoine à réinventer*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, 434 pages.

Journaux et périodiques

L'Annuaire du Québec 2004, Montréal, Fides, 2003, pages 273 à 293.

L'Annuaire du Québec 2005, Montréal, Fides, 2004, p. 214-238.

« La conversion des églises au Québec. Un siècle d'expérience(s) », In. : *ARQ*, Montréal, n^o 131 (mai 2005).

Bourassa, Martin, «Églises et condos ne font pas toujours bon ménage. Les recycleurs de lieux de culte vont y penser à deux fois avant de récidiver», In. : *Les Affaires*, vol. LXXV, no. 52, 27 décembre 2003, page 7.

Corriveau, Annie, « Le recyclage des églises comme solution à leur conservation et à la revitalisation des quartiers urbains », In. : *Urbanité*, automne 2000, page 13.

Lemieux, Raymond, «Le catholicisme : d'un statut de pouvoir à une statut de quête», In. : *Le Cahier de l'ACSALF*, Montréal, Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française, vol. 1, no. 1, avril 2004, page 14.

Noppen, Luc et Lucie K. Morisset, «De nouvelles fonctions», In. : *ARQ*, no.131, mai 2005, pages 11 à 19.

Ressources Internet

Assemblée Nationale, *Patrimoine religieux du Québec* [Mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec], document de consultation, juin 2005, 44 pages.
www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/CC/Patrimoine/patrimoine.pdf

Commission des biens culturels, *L'accessibilité aux lieux de culte du Québec*, Québec, 2002.
www.cbcq.gouv.qc.ca/culte.html

Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC).
www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc

Déclaration conjointe de l'archevêque de Québec, Mgr Maurice Couture, du maire de Québec, M. Jean-Paul L'Allier, et de la ministre de la Culture et des Communications, Mme Agnès Maltais, relativement aux églises situées sur le territoire de la Ville de Québec, 7 avril 1999.
(www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/pdf/declaration_1999.pdf)

Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Mission* :
www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/mission_f.htm

Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Bilan d'intervention 1995-2001 : Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, Québec, 2002, 73 pages.
www.patrimoine-religieux.qc.ca/publications/bilan

Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Inventaire des lieux de culte du Québec*:
www.lieuxdeculte.qc.ca

Gauthier, Richard, « *Le devenir de l'art d'église des paroisses catholiques du Québec. Architecture, arts, pratiques, patrimoine (1965-2002)* », thèse de doctorat d'histoire de l'art, Québec, Université Laval, 2004.
www.theses.ulaval.ca/2004/22008/22008.html

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, *Plan stratégique 2005-2008*, Québec, mai 2005.
www.mcc.gouv.qc.ca/publications/plan_strategique_2005-2008.pdf

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, *Répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec : Historique sur la Loi des biens culturels*
www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/historique.htm

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, *Liste des municipalités et des MRC ayant une entente de développement culturel en vigueur* :
www.mcc.gouv.qc.ca/cultmun/signature.htm

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Patrimoine religieux : La ministre Diane Lemieux et les autorités religieuses de Montréal lancent un plan d'action en matière de patrimoine religieux, Montréal, 26 novembre 2001 :
mcc.quebec.qc.ca/sites/mcc/communiq.nsf/fbce856602a11b2585256b7200747b25/649f3b47c954deca85256b1000531f98!OpenDocument

MRC de Portneuf, *Politique culturelle de la MRC de Portneuf : Une vision d'avenir pour notre culture*, 3 octobre 2001 :
<http://mrc.portneuf.com/upload/mrc.portneuf/editor/asset/Politique%20culturelle.pdf>

MRC de Portneuf, Diocèse de Québec et Ministère de la Culture et des Communications du Québec, *Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf*, 2004 :
<http://mrc.portneuf.com/upload/mrc.portneuf/editor/asset/Politique%20sauvegarde%20%C3%89glise.pdf>

Loi sur les fabriques, Éditeur officiel du Québec, dernière modification au 1er juillet 2005.
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_1/F1.html

Loi sur les biens culturels, Éditeur officiel du Québec, dernière modification au 1^{er} juillet 2005.
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/B_4/B4.HTM

Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005 :
www2.ville.montreal.qc.ca/cmsprod/fr/cpm/fichiers_cms/publications/politique_du_patrimoine.pdf

Ville de Rivière-du-Loup, *Rivière du Loup, Une politique culturelle*, 1996 :
www2.ville.riviere-du-loup.qc.ca:8080/culture/doc_ref/documents/Politique%20culturelle.pdf

Unesco, *Nouvelles notions du patrimoine: itinéraires culturels* : http://whc.unesco.org/exhibits/afr_rev/afric-af.htm

Principaux partenaires financiers

**Culture
et Communications**

Québec 

- Avec la participation de :
- Ministère des Affaires municipales et des Régions
 - Fonds de recherche sur la société et la culture

 Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Canada 

Montréal 

VILLE DE
QUÉBEC 

 **Hydro
Québec**

ESG UQÀM

 **CELAT**

 **BRITISH
COUNCIL**


100 years
Duschenes & Fish /
DFS Inc. Architectes

 Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada 

L.M. SAUVÉ 50
ANS

 **Desjardins**
Caisse centrale

inc.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

Beaupré et Michaud
Architectes

**DEMERS
BEAULNE**